

NOTE

Rapport et débat d'orientation budgétaire (R.O.B. – D.O.B.) 2026

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRÉ », a introduit certaines règles relatives à la préparation et la présentation des budgets locaux, en modifiant l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport doit être présenté et discuté en Conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Ce rapport porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels prévus, la structure et la gestion de la dette. Pour les communes utilisant comme la Ville de Cernay la nomenclature M57, ce délai est allongé à 10 semaines.

Les communes de plus de 10 000 habitants doivent en plus inclure des informations sur l'évolution des dépenses de personnel, les effectifs, les rémunérations, les avantages en nature, le temps de travail.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat, au président de l'intercommunalité et rendu public, comme l'exige le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le débat d'orientation budgétaire a pour but d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité, de débattre des priorités budgétaires et des engagements pluriannuels, qui serviront à préparer le prochain budget.

1. Contexte économique

L'exercice d'orientations budgétaires pour 2026 se déroule dans un contexte marqué par de nombreuses incertitudes politiques, économiques, sociales et environnementales rendant les prévisions particulièrement complexes. Ces incertitudes incluent les fluctuations des marchés, l'évolution des coûts, les tensions géopolitiques, la situation politique nationale consécutive à la chute de deux gouvernements successifs ainsi que les défis liés à la transition écologique et sociale, et à un défi actuel et majeur, celui de la dette.

1.1. Au niveau international

L'économie mondiale entre dans une nouvelle ère, marquée par la hausse des droits de douane aux Etats-Unis et les incertitudes qu'elle provoque. Cette annonce faite par le Fonds Monétaire International (FMI) s'accompagne de prévisions de croissance mondiale en baisse de l'ordre de 2,8% en 2025 (3,2% prévu en fin 2024) et 3% en 2026. Ce rythme inférieur à la moyenne historique de 3,8% en raison de politiques monétaires restrictives et de ralentissements structurels (notamment une faible croissance de la productivité) se consolide au fil de l'année.

L'économie américaine, précédemment moteur de la croissance mondiale, accuse un recul de sa croissance à 1,8% contre 2,7% attendus malgré une consommation solide et un marché de l'emploi dynamique, celle-ci commence à montrer des souffles d'essoufflement après les premiers mois de politique menée par l'administration TRUMP.

L'inflation, après avoir culminé à 9,1% en 2022, recule progressivement pour se situer autour de 2,2% en 2025, bien que toujours au-dessus de l'objectif de 2% fixé par la Réserve fédérale (ou Federal Reserve, souvent appelée la Fed, qui est la banque centrale des Etats-Unis). Cette dernière maintient une politique monétaire stricte pour contenir les prix, tout en surveillant de près les signes de ralentissement.

Au niveau mondial, des risques géopolitiques et commerciaux persistent. Les tensions liées à la guerre en Ukraine, les conflits au Moyen-Orient et les rivalités commerciales continues de peser sur les chaînes d'approvisionnement et les marchés de matières premières.

Bien que la Chine reste également un moteur essentiel à la croissance mondiale, sa croissance ralentie légèrement en 2025, malgré des réformes structurelles pour stabiliser son économie.

Dans ce contexte contrasté, la résilience des Etats-Unis et de la Chine constitue un pilier pour l'économie mondiale, mais les incertitudes appellent à une vigilance accrue des décideurs économiques pour anticiper les chocs éventuels.

1.2. Au niveau de la zone euro

Pour l'année 2025, la croissance économique de la zone euro devrait rester modérée. Selon les prévisions de la Banque centrale européenne (BCE) et du FMI, la zone euro connaîtra une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) d'environ 0,8% en 2025, marquée par une reprise plus franche à partir de 2026. Cette performance reste bien en deçà de la tendance historique, en raison de facteurs tels que la faible demande intérieure, les tensions géopolitiques persistantes (notamment la guerre en Ukraine), ainsi que l'incertitude économique mondiale.

L'inflation, en recul par rapport aux années précédentes, atteint l'objectif fixé de stabilisation des prix fixé à 2% par la BCE. Cela continuera de peser sur le pouvoir d'achat des ménages et sur la politique économique de la zone euro, qui devra osciller entre soutien à la croissance et maîtrise des pressions inflationnistes.

Les politiques monétaires de la BCE continueront d'être un facteur clé, bien que les réformes structurelles et les investissements nécessaires pour la transition verte devraient devenir des priorités pour stimuler la croissance à long terme.

1.3. Au niveau national

Pour l'année 2025, la France devrait enregistrer une croissance économique modérée de 0,6%, un essoufflement amorcé fin 2023. Cette diminution est attribuée à un contexte politique, un recul de la consommation des ménages et une politique budgétaire plus stricte, qui, bien qu'essentielle pour réduire le déficit public, impacte la confiance et ainsi la consommation et l'investissement privés. Cependant, les salaires réels en hausse et une inflation prévue à moins de 1% (retour à la stabilité des prix de l'énergie et de l'alimentation) devraient soutenir légèrement la demande intérieure. La politique monétaire accommodante de la Banque

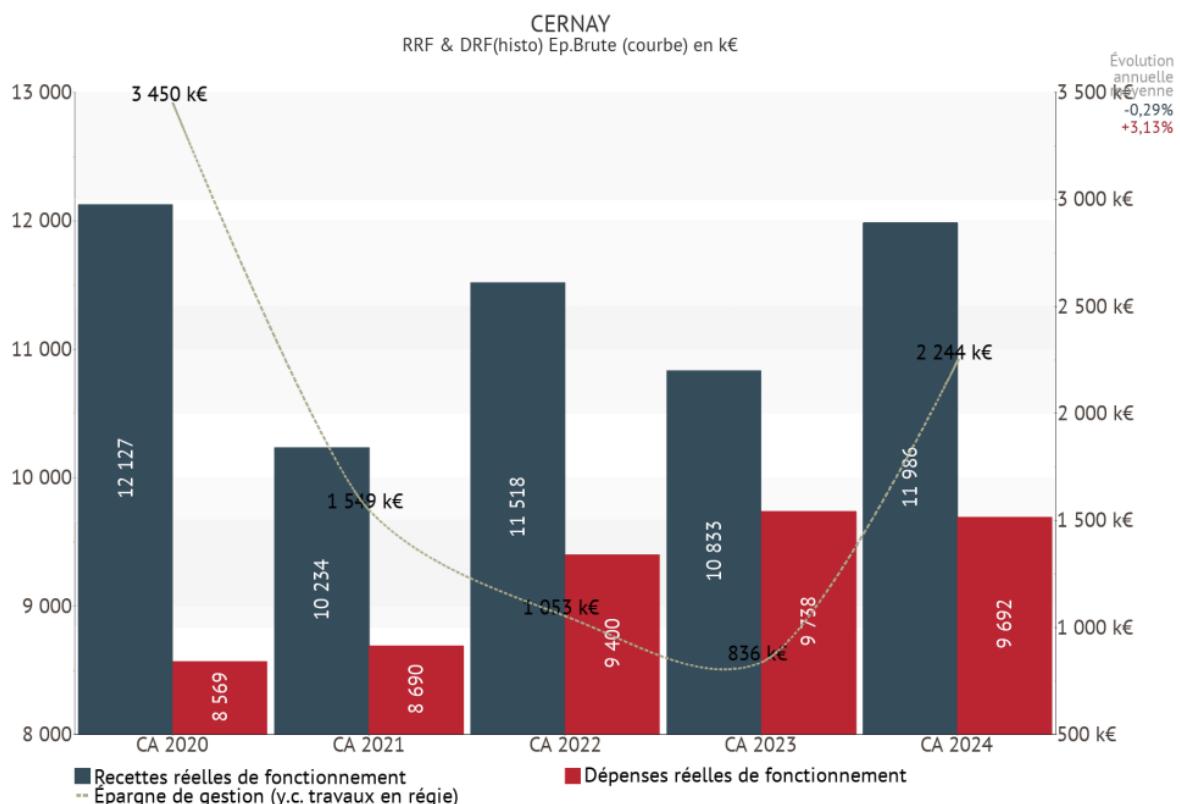
centrale européenne devrait soutenir l'économie, bien que son impact se fasse sentir avec un certain décalage.

Sur le plan budgétaire, le déficit public prévu s'élèverait à 5,4% du PIB en 2025, après 5,8% en 2024. Les objectifs fixés par le gouvernement prévoient une réduction à 4,7% en 2026 puis à 3% en 2029. L'atteinte de l'objectif 2026 dépendra des mesures d'économies et des nouvelles recettes que le Parlement pourra adopter au regard des amendements relatifs au PLF en discussion. Les débats en cours ne permettent pas pour l'heure de dégager des orientations claires pour 2026. Les prochaines semaines devront apporter un ensemble de réponses à tous les acteurs concernés par le budget de l'Etat et elles devront être prise en compte pour ajuster les propositions budgétaires des collectivités.

2. Le budget communal pour 2026

L'année 2026 s'annonce à nouveau riche en défis pour notre commune. Dans un contexte incertain, l'élaboration d'une stratégie budgétaire rigoureuse et ambitieuse est plus que jamais nécessaire. Ce rapport d'orientation budgétaire présente les grandes lignes d'une politique financière visant à maintenir la qualité de nos services publics, tout en préservant l'équilibre de nos comptes et en investissant dans l'avenir de notre territoire.

EVOLUTION DE L'EPARGNE (selon comptes administratifs) en K€



La lecture de l'exercice 2020 est biaisée par des recettes non récurrentes liées à des écritures comptables de transfert de terrains de la zone d'activité d'Aspach à la CCTC (1,8M€).

L'exercice 2022 connaît également une augmentation des recettes du fait de plusieurs cessions de terrains (lot 21B ZAC cédé à ATIK, bâtiment « ancienne trésorerie, etc.）.

Pour 2024, l'évolution des recettes est particulièrement en hausse, 10,64% sur un an. Celle-ci est liée notamment à de nouveaux revenus immobiliers pour 126 K€, une exonération au titre de la taxe foncière plus importante de 55 K€ et 473 K€ d'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Thann-Cernay en raison de la reprise d'exploitation de l'Espace Grün.

Par ailleurs, les recettes récurrentes sont plutôt en hausse principalement du fait de l'impact de l'inflation sur les bases de calcul des dotations de l'Etat.

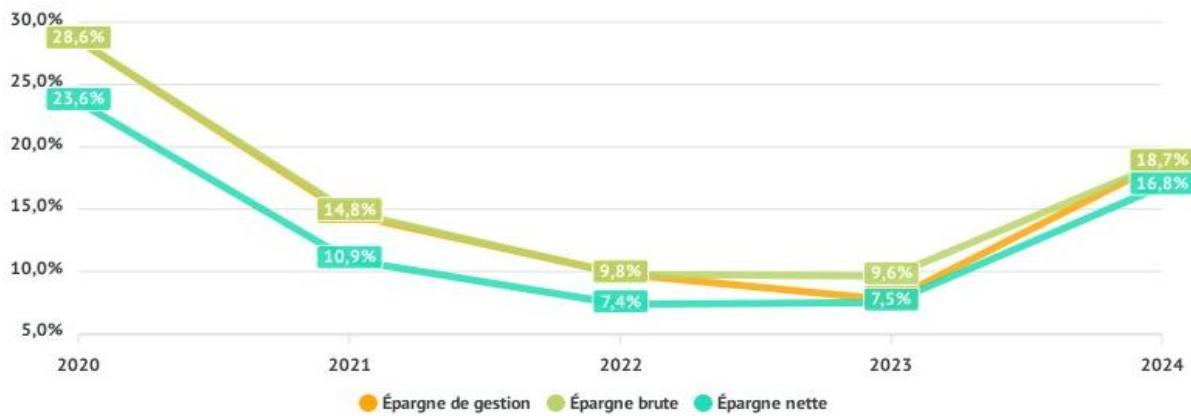
L'épargne brute de la commune, c'est tout simplement la somme d'argent qui lui reste à la fin de l'année après avoir payé toutes ses dépenses. Elle sert à financer les investissements, à faire face aux imprévus. C'est un indicateur clé de sa santé financière et de sa capacité à investir dans l'avenir.

L'épargne de gestion est un indicateur plus précis qui exclut certains éléments exceptionnels ou non récurrents des recettes et des dépenses.

Par ailleurs, l'épargne nette c'est l'épargne brute diminuée des remboursements de la dette. Elle donne une idée de la capacité de la commune à investir sans s'endetter davantage.

Le taux d'épargne c'est le rapport entre l'épargne et les recettes de fonctionnement. Le seuil d'alerte est fixé à 10%. Après trois années marquées par une gestion rigoureuse, les effets de la crise sanitaire et de l'après covid s'estompent progressivement. La Ville de Cernay pourra dorénavant bénéficier des fruits de sa gestion notamment au travers de marge plus confortable.

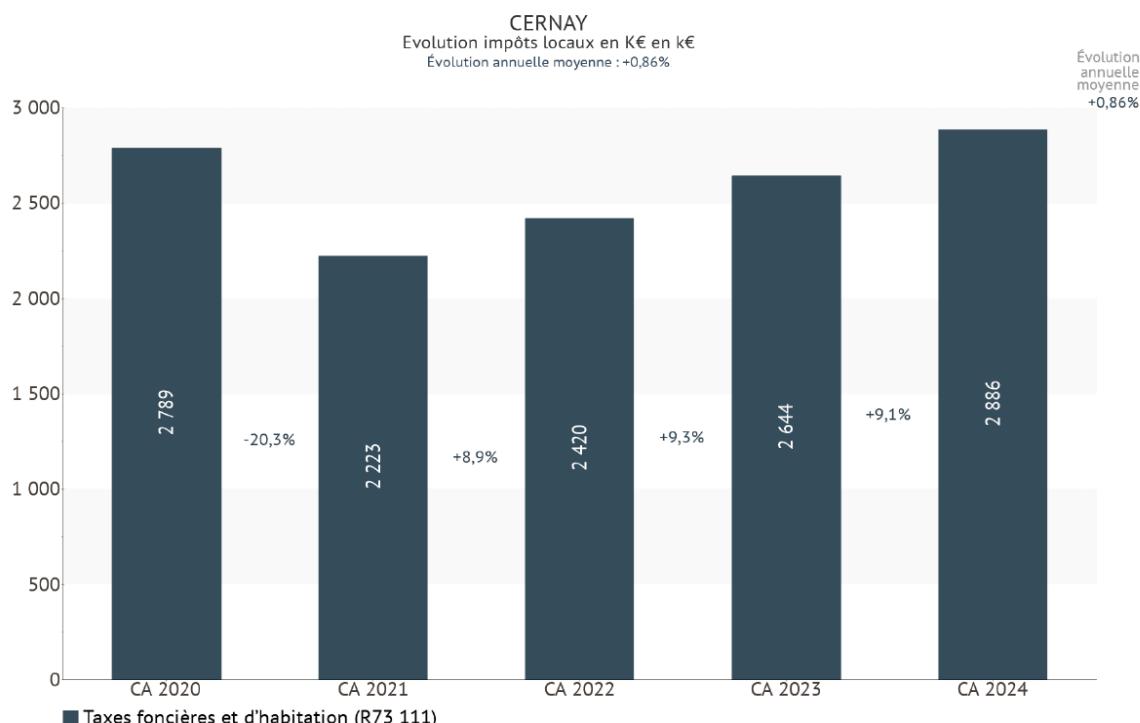
EVOLUTION DES TAUX D'EPARGNE 2020 A 2024



Le redressement de l'épargne de la collectivité est dû à une dynamique retrouvée des recettes de fonctionnement et à une augmentation maîtrisée des dépenses de fonctionnement.

2.1. Recettes de fonctionnement

2.1.1. La fiscalité (impôts locaux)



La réforme de la taxe d'habitation a été un changement majeur pour les communes et a profondément modifié le paysage fiscal des communes.

Pour les résidences principales, la taxe d'habitation a été supprimée progressivement pour tous les contribuables depuis 2020. La taxe d'habitation reste applicable toutefois sur les résidences secondaires.

Cette réforme a eu des conséquences importantes pour les communes notamment une diminution de leur autonomie fiscale.

En effet, jusqu'en 2020, l'Etat a reversé aux collectivités l'intégralité de la taxe d'habitation. A compter de 2021 ce reversement a été supprimé et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales a été mis en place.

Pour compenser cette perte de recettes, l'Etat a mis en place un système de dotation de compensation. Ce mécanisme vise à garantir un certain équilibre financier pour les collectivités locales. Cependant, la répartition de ces dotations n'est pas uniforme et a suscité des débats, certaines communes se sont senties sous-compensées, tandis que d'autres ont bénéficié d'une surcompensation. La dotation de compensation est un élément central de cette adaptation, mais elle soulève de nombreux enjeux (équité, stabilité, adaptabilité).

En 2024, la Ville de Cernay avait perçu :

Selon Cerfa n°1288-M transmis par les Finances Publiques	Bases en €	Taux	Montant
Taxe d'habitation (TH)	713 781 €	7,52 %	53 676 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	19 533 595 €	23,73 %	4 645 764 €
(Dont lissage 10 442 €)			-
Montant de l'effet coefficient correcteur (ECC)			1 838 757 €
Produit net taxe TFPB			2 807 007 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	60 050 €	41,71 %	25 047 €
Total contributions directes 2024			2 885 730 €

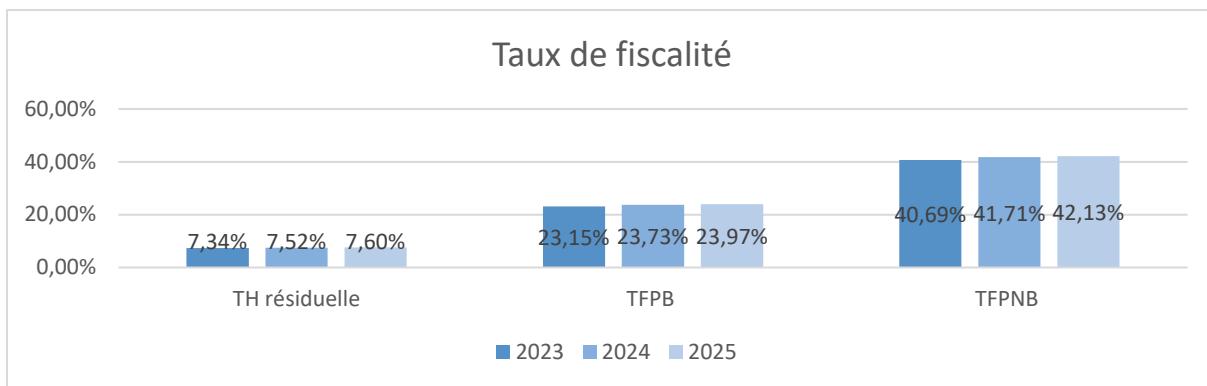
Aussi, pour 2025, la Ville de Cernay, qui a décidé de faire évoluer ses taux de 1%, devrait percevoir (selon tableau n°1288-M des Finances Publiques) :

Selon Cerfa n°1288-M transmis par les Finances Publiques	Bases en €	Taux	Montant
Taxe d'habitation (TH)	240 002 €	7,60 %	18 240 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	20 217 051 €	23,97 %	4 851 213 €
Montant de l'effet coefficient correcteur (ECC)			1 887 520 €
Produit net taxe TFPB			2 963 693 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	49 870 €	42,13 €	21 010 €
Total contributions directes 2025			3 002 943 €

Les bases de taxe d'habitation connaissent, depuis 2024, une évolution suite à la mise en œuvre du service GMBI¹ :

- Certaines propriétés qui auraient dû être taxées les années précédentes le sont à partir de 2023, grâce aux informations des propriétaires qui ont permis de fiabiliser l'imposition ;
- A l'inverse, des discordances ou erreurs de déclarations GMBI peuvent avoir occasionné des impositions à tort à la TH à partir de 2023, qui seront dégrevées en cas de réclamation des contribuables. (Pour la seule année 2023 la loi n'en prévoit pas la refacturation aux collectivités).

¹ « Gérer mes biens immobiliers (GMBI) : un nouveau service en ligne pour les usagers propriétaires. Ce nouveau service numérique « Gérer mes biens immobiliers » est offert aux usagers propriétaires, particuliers et professionnels (personne morale), depuis le 2 août 2021, et accessible depuis un espace sécurisé. »

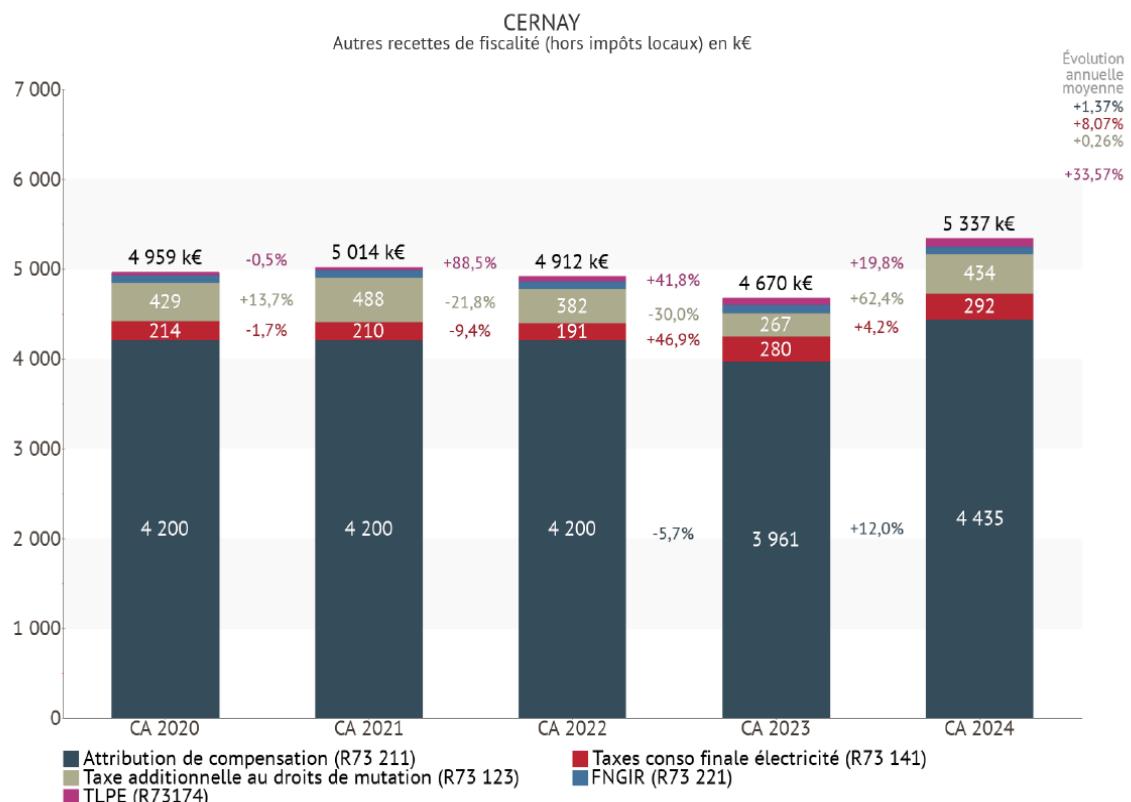


En 2025, le taux de revalorisation des bases des valeurs locatives avait été fixé à 1,7% (contre 3,9% en 2024). Ce taux n'est généralement fixé qu'en fin d'année, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sur l'année précédente.

Ainsi, aucun chiffre officiel n'a encore été annoncé officiellement pour 2026, néanmoins certaines publications font état d'un taux de 1,1% en 2025.

Les collectivités locales ont besoin d'une vision stable des ressources disponibles pour financer leurs investissements et leurs services publics, ressources devant être indexées à l'inflation. Un gel de l'évolution des bases pourrait compromettre leur équilibre financier.

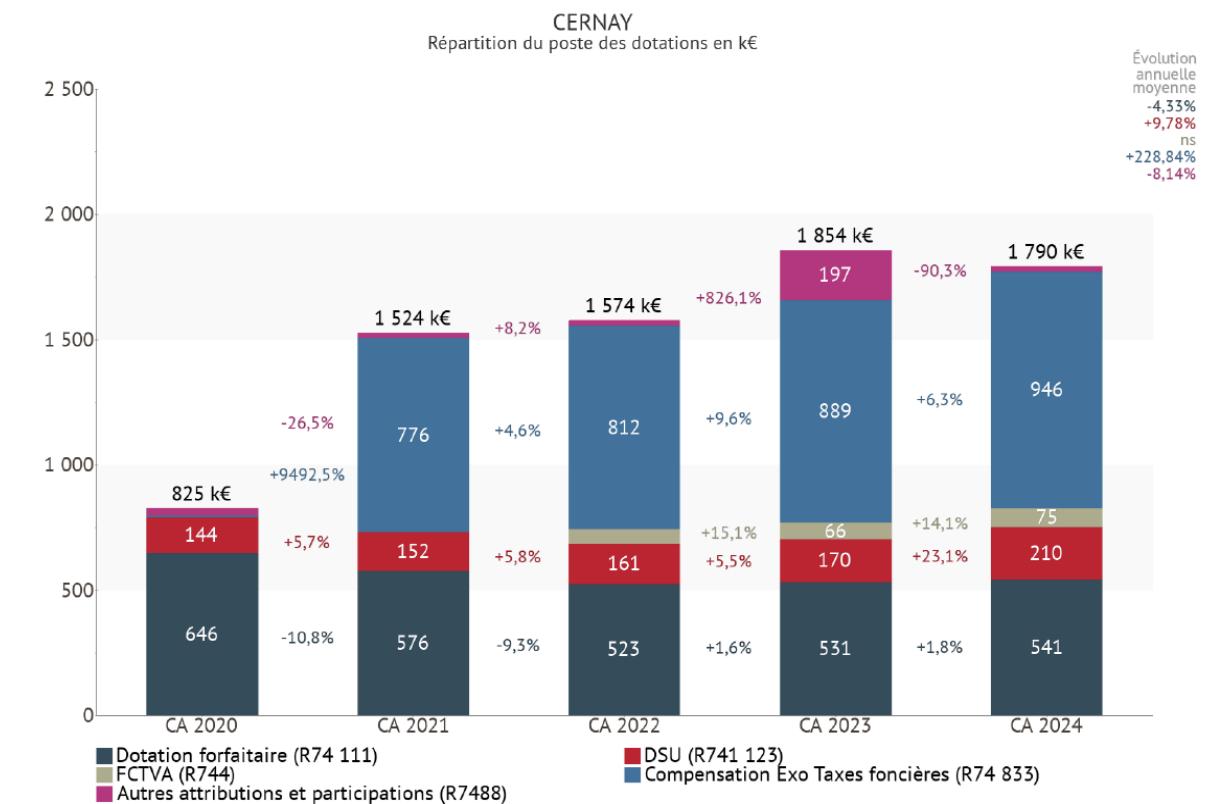
2.1.2. Les autres recettes de fiscalité (hors impôts locaux)



En 2023, le montant de l'attribution de compensation² a connu une baisse partielle au titre de la compétence « contribution au SIS » transférée en partie à la CCTC (3 961 081 € contre 4 231 746 € précédemment).

Cette attribution a été révisée courant 2024 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). En effet, l'attribution de compensation a été augmentée du montant des charges transférées à la Ville de Cernay au titre de la compétence de gestion de l'Espace Grün. Aussi, le montant définitif de l'attribution de compensation de 2024 est porté à 4 434 806 € pour la Ville de Cernay. En 2025, cette attribution est restée stable.

2.1.3. Les dotations



Le poste 74 « Dotations, subventions et participations » retrace, d'une part, les versements reçus par la commune au titre des dotations d'Etat et, d'autre part, les autres subventions ou participations reçues de divers tiers, soit en vertu de la réglementation, soit en exécution de contrats ou conventions (Ex. Fonds de concours de fonctionnement versés par l'intercommunalité dans le cadre du Pacte fiscal et financier, etc.).

² Reversement de l'ancienne taxe professionnelle, suite au passage à la fiscalité professionnelle unique de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

La compensation de l'abattement de 50% de la valeur locative des établissements industriels applicable en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties se monte à 931 042 €³ (contre 946 879 € pour 2024).

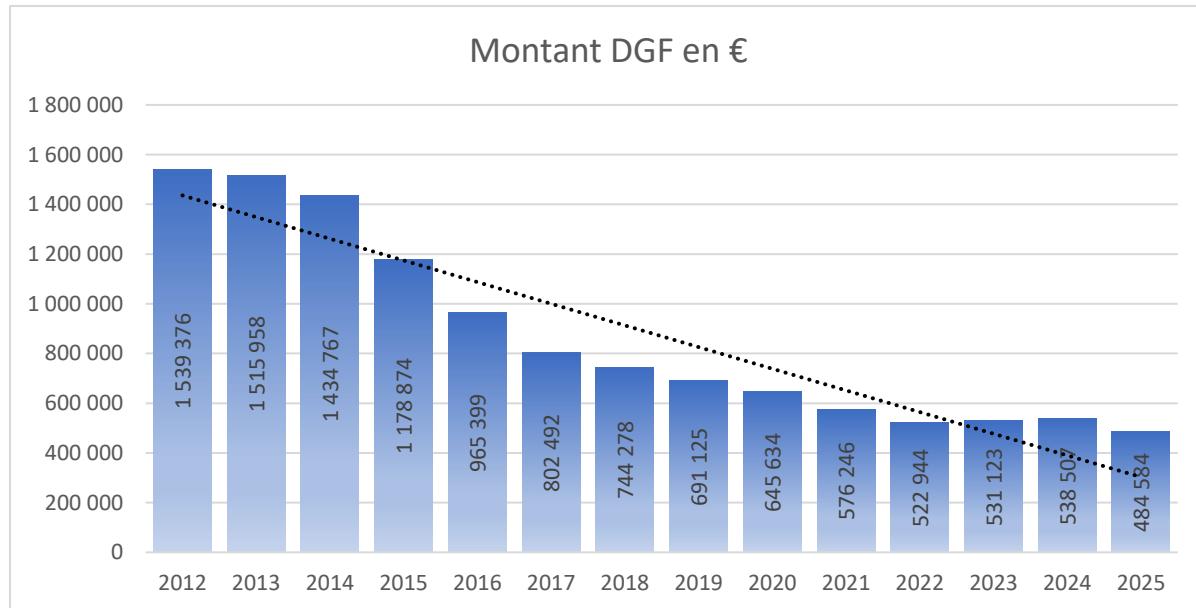
2.1.3.1. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Depuis plusieurs années, l'Etat a réduit drastiquement la dotation globale de fonctionnement (DGF).

En 2026, la DGF devrait rester stable à l'échelle nationale. Toutefois, l'AMF rappelle une stabilité relative de la DGF puisqu'en euros constants, ce principal concours financier de l'Etat sera en baisse et demande toujours son indexation sur l'inflation.

Ainsi, pour la Ville de Cernay, la DGF est passée de 538 507 € en 2024 à 484 584 € en 2025, ce qui représente une baisse substantielle (- 53 923 €) s'inscrivant à nouveaux sur une courbe négative, telle que notre commune l'a déjà connu (de 2012 à 2022). Cette dévalorisation est due à deux facteurs : la baisse du montant global de la DGF (budget de l'Etat) et une répartition en fonction du potentiel fiscal de la commune.

Malgré une certaine stabilité sur les deux derniers exercices, entre 2012 et 2025, nous avons enregistré une diminution importante de cette dotation puisque nous sommes passés d'une recette annuelle de 1 539 376 € en 2012 à une somme de 484 584 € en 2025, soit une baisse de près de 70% (un peu plus de 75 300 € en moyenne en moins chaque année), soit plus d'un million de DGF en moins depuis 2012.



2.1.3.2. La dotation de solidarité urbaine (DSU)

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes comprenant notamment une part significative d'habitants en situation de fragilité sociale.

³ Extrait de l'état détaillé des allocations compensatrices – fiscalité directe locale 2025 – transmis par les finances publiques

La DSU est revalorisée depuis plusieurs années. Ainsi, un montant de 195 486 € a été notifié pour 2025 contre 184 425 € en 2024 (+11 061 €), soit + 6 % d'augmentation.

Le projet de Loi de finances 2026 n'étant pas encore connu à ce jour, aucune tendance pour 2026 ne peut être envisagée.

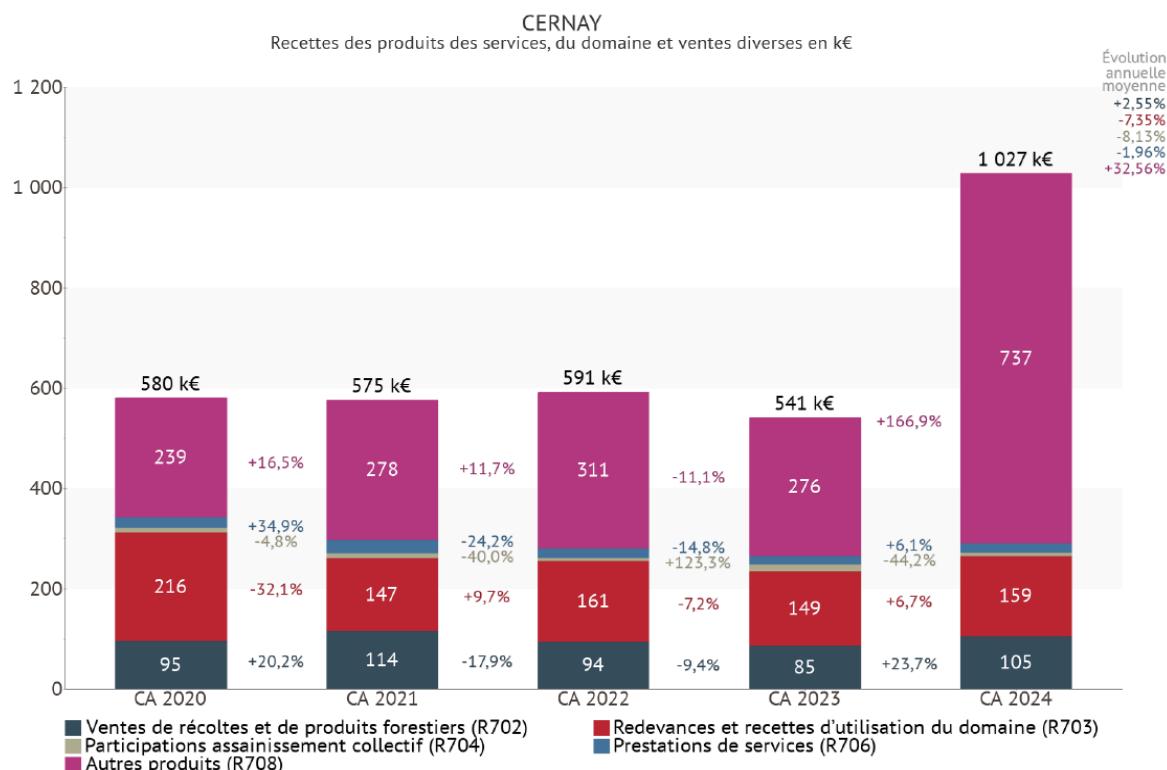
2.1.3.3. Les autres dotations

La dotation pour les titres sécurisés (passeports et cartes d'identité) était de 28 999 € en 2024 et a été portée à un montant de 27 276 € pour 2025. Elle se décompose comme suit :

- Dotation de base pour l'utilisation d'un dispositif de recueil : 9 000 €
- Dotation de raccordement à la plateforme de France titres : 500 €
- Part variable (3 498 demandes en 2024) : 17 776 €.

2.1.3.4. Les autres recettes

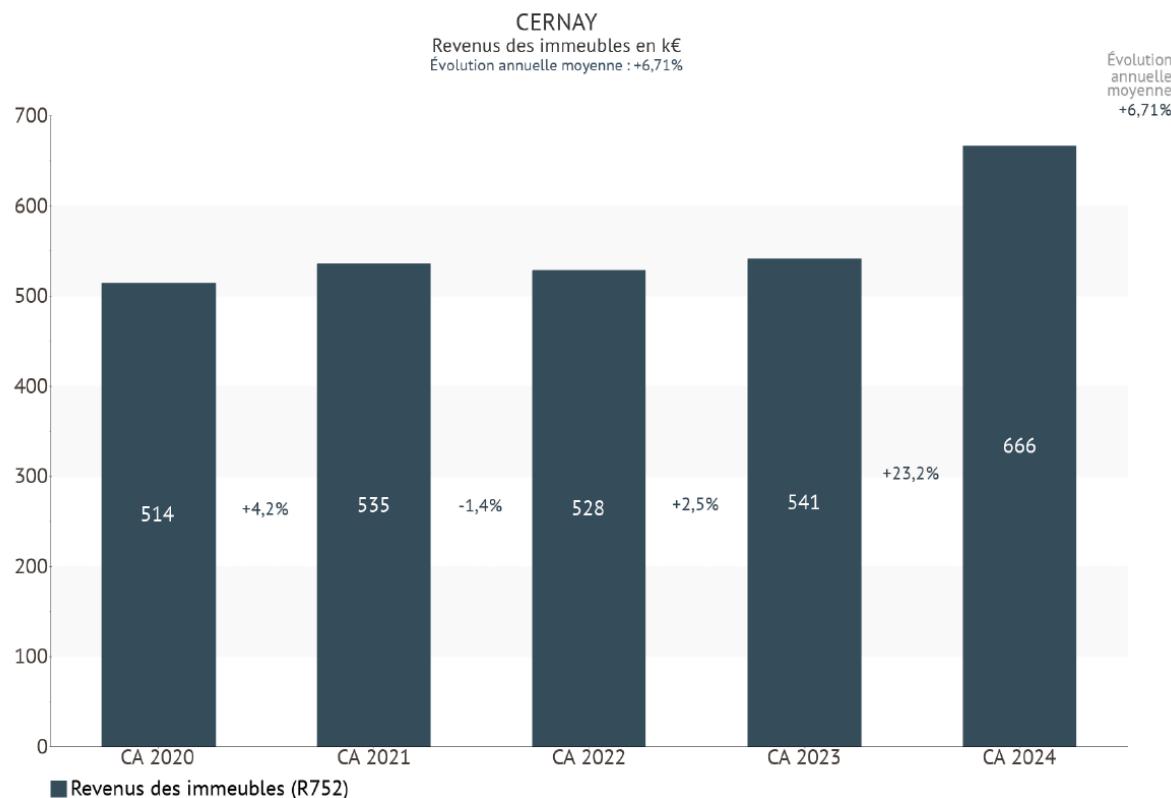
Pour financer l'ensemble des dépenses prévues et maintenir un niveau d'autofinancement minimal (écart entre les recettes et les dépenses), une revalorisation moyenne des tarifs municipaux sera proposée à hauteur de l'indice des prix de l'INSEE publié fin octobre soit +1% sauf tarifs des concessions cimetière et des ventes de bois qui resteront identiques.



Le poste « autres produits » comprend essentiellement des remboursements de frais de personnel mis à disposition du CCAS (75 K€ en 2024), de la CCTC pour l'instruction des permis de construire (140 K€ en 2024). S'y ajoute les recettes relatives aux remboursements de charges par les locataires de logements communaux (31 K€ pour 2024 : frais électricité, chauffage, eau etc.).

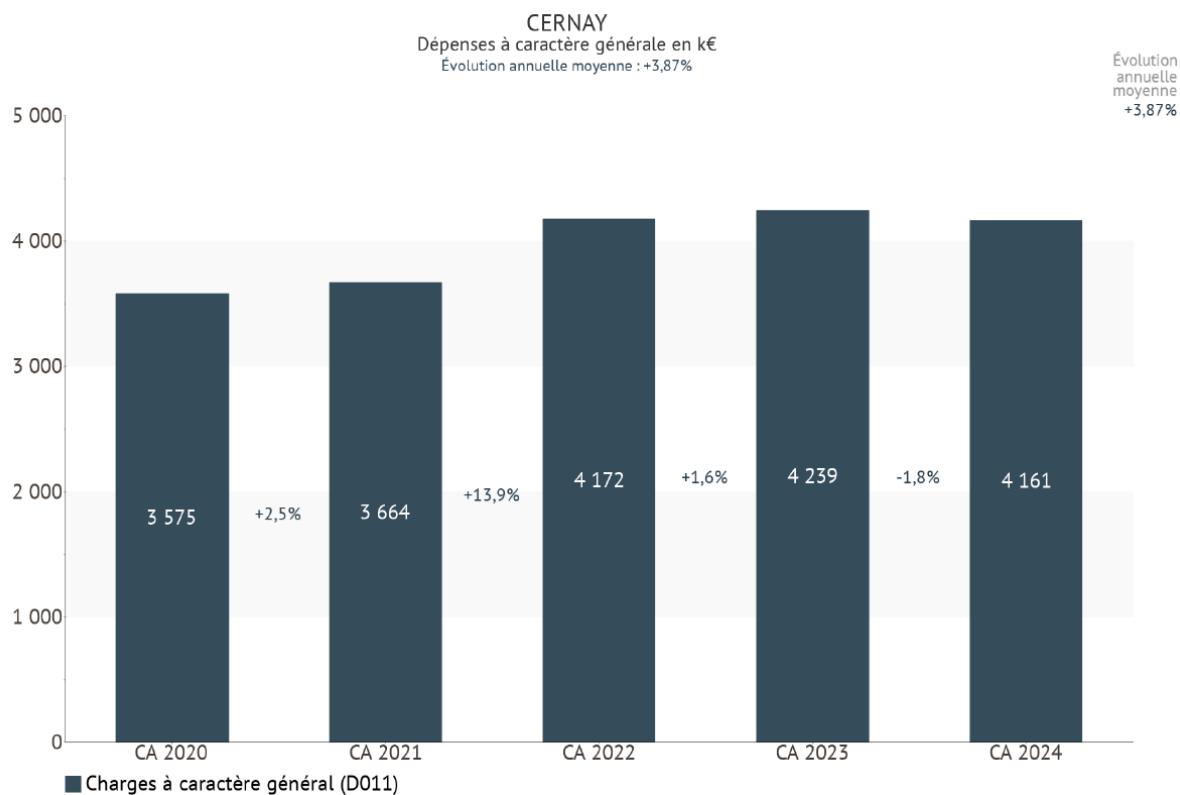
Le poste des « redevances et recettes d'utilisation du domaine » retrace les droits de concessions du cimetière (61 K€ pour 2024), les droits d'occupation du domaine public (82 K€ pour 2024, dont 42 K€ pour les droits de place des marchés, cirques, terrasses, manèges, etc.), des produits de location de droits de chasse et de pêche (16 K€ pour 2024).

Par ailleurs, nous encaissons des loyers pour plus de 670 000 € par an (principalement gendarmerie 201 K€ et PSIG 152 K€ en 2024), une hausse de 130 K€ par rapport à 2024 notamment lié à la location du nouveau bâtiment exploité par COMAFRANC (depuis COMAFRANC a intégré ses nouveaux locaux).

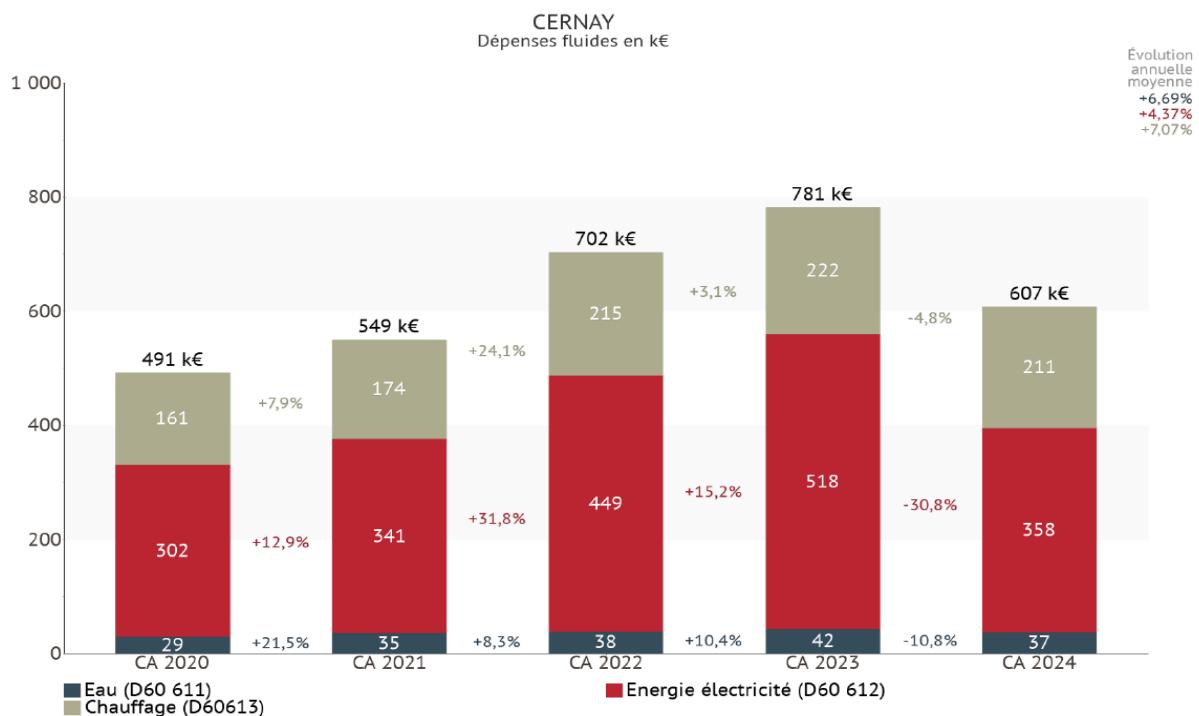


2.2. Les dépenses de fonctionnement

2.2.1. Les charges à caractère général

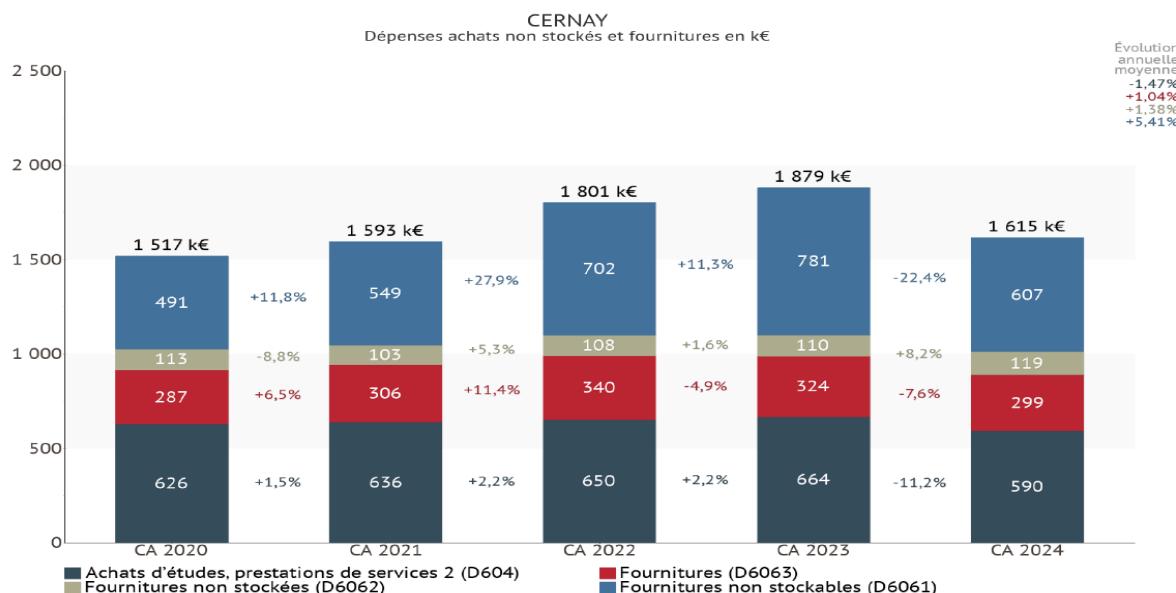


Le budget alloué aux charges à caractère général pour l'année 2025 connaît une augmentation par rapport à celui de 2024. En effet, une enveloppe de 5 032 500 € a été prévue pour 2025, contre 4 871 280 € inscrits au budget primitif de l'année précédente.



En 2025, les charges à caractère général connaissent une progression marquée, principalement en raison des pressions inflationnistes qui affectent des postes clés tels que les prestations externes, et l'entretien du patrimoine communal. Ce poste regroupe les dépenses indispensables au fonctionnement de la collectivité, hors dépenses de personnel. Les charges d'électricité et notamment de l'éclairage public, continuent à constituer une part significative de ce poste, aggravée par la suppression de dispositifs comme « l'amortisseur électricité », qui avait permis de freiner les hausses en 2023. Sans la mise en place du « Plan communal de sobriété énergétique » il y a 4 ans, cette augmentation serait encore plus importante. Ainsi, le poste « électricité » continue à fléchir et passe d'un coût de 609 753 € en 2024 à un coût de 355 620 € en 2024 et la tendance serait à la stabilité pour 2025.

Quant aux factures de chauffage urbain, en 2023, elles se sont élevées à 222 104 €, montant qui a atteint 211 487 € en 2024. Ce poste est estimé à fin novembre pour l'année 2025 à un coût de 236 745 € soit une hausse de 12%. Un avenant au contrat de délégation de service public, à modifier les formules d'indexation afin de mieux corrélérer les paramètres historiques du contrat avec les tarifs réglementés du gaz naturel.



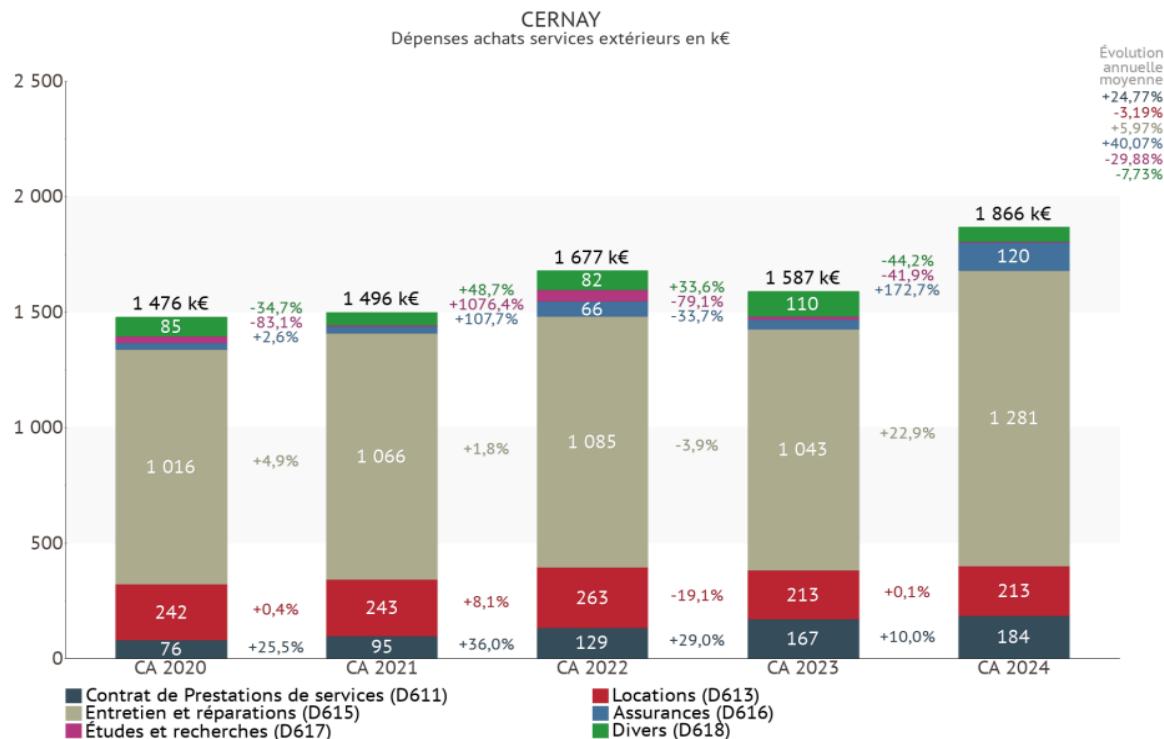
Le coût de la Délégation de Service Public (DSP) relative au périscolaire, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et à la cantine est inclus dans les charges à caractère général. Ce coût est contractualisé pour toute la durée de la DSP, intégrant les révisions annuelles prévues. Après déduction des participations financières de la CAF (8%) et des parents (43%), la ville prend en charge le reste des coûts (49%).

En 2023, ce reste à charge s'élevait à 664 090 € et à 589 306 € en 2024. En 2025, il devrait se situer à 638 524 €. Cette diminution par rapport à 2023 résulte d'un changement dans les modalités de financement : désormais, la CAF verse directement une prestation de service au Centre Socioculturel Agora, conformément aux nouvelles dispositions introduites par la Convention Territoriale Globale (CTG). Pour 2025, le versement est de 37 964 €, venant se déduire de la quote part de la Ville de Cernay.

Par ailleurs, une augmentation de la demande d'accueil a nécessité l'installation de bâtiments modulaires au périscolaire « Arc-en-ciel ». Cet agencement a permis d'accueillir jusqu'à 50

enfants supplémentaires (surcoût pour la ville limité à 2 198,50 € par an) depuis septembre 2024.

La délégation en cours avait débuté au 1^{er} janvier 2021, avec le même délégataire, pour une période de 56 mois, soit jusqu'au 31 août 2025. Une première consultation ayant été classé comme infructueuse, une nouvelle consultation est en cours et devrait désigner un titulaire lors du Conseil municipal de février 2026.



Le poste des services extérieurs s'est élevé, en 2024, à 1 866 K € et comprend l'ensemble des contrats de prestations de service, notamment des bâtiments publics (Ex. entretien de chaudières, de toitures, d'alarmes etc.), des espaces verts (Ex. : entretien du Parc des Rives de la Thur), les frais de maintenance des installations (Ex. : vidéoprotection, photocopieurs etc.).

Dans ce contexte, il s'agit de faire face, à nouveau, à une augmentation plus faible mais persistante du coût des charges à caractère général, qui permettent d'assurer le fonctionnement des services publics et l'entretien des infrastructures. Cette évolution s'inscrit dans un cadre économique global marqué par une inflation persistante et un ralentissement des aides publiques visant à en atténuer les effets.

Cela exige des ajustements stratégiques, par une maîtrise accrue de nos dépenses, une anticipation de nos futurs besoins, la gestion en régie mais aussi par la révision annuelle de nos contrats, la recherche des meilleurs rapport qualité prix, par la responsabilisation, la formation et la sensibilisation des services.

2.2.2. Les dépenses de personnel

2.2.2.1. Masse salariale et emplois

2.2.2.1.1. Budget

4 358 100 € ont été inscrits au budget 2025 (chapitre globalisé 012), soit + 7,7 % par rapport au budget 2024.

Le montant prévu a permis d'absorber les évolutions résultant notamment de facteurs règlementaires tels que :

- l'incidence du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui dépend de l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents ;
- l'effet « année pleine » de l'augmentation du SMIC du 1^{er} novembre 2024 (+2 %) ;
- l'augmentation majeure du taux de cotisation employeur à la CNRACL, qui est passé de 31,65 % à 34,65 % au 1^{er} janvier 2025, en application du décret n°2025-86 du 30 janvier 2025. Cette hausse de 3 points marque le début d'un cycle d'augmentation progressive jusqu'en 2028, où le taux atteindra 43,65 % ;
- l'augmentation du plafond de Sécurité Sociale de 1,6 % impactant une augmentation de la participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire (assurances santé et prévoyance) ;
- l'application du décret relatif à l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), à compter du 1^{er} janvier 2025, aux agents relevant de la filière de Police municipale.

Malgré ces dépenses contraintes, le budget prévu a également permis de poursuivre les efforts engagés en 2024 en termes :

- de moyens destinés à favoriser la reconnaissance liée à la valeur professionnelle de l'agent, à rétribuer l'atteinte d'un objectif individuel et ainsi la réussite des projets municipaux au travers l'octroi du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
- d'adaptation des recrutements aux besoins et aux objectifs de la collectivité. En cas de décision de remplacement d'un poste, la collectivité s'astreint à identifier les besoins en compétences (métiers et/ou managériales) et expertises au regard des besoins de la collectivité ;
- de mise en œuvre des pratiques en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. A ce titre, à l'instar des années précédentes, la collectivité, soucieuse de faire découvrir le monde professionnel aux jeunes lycéens ou étudiants, a engagé une trentaine de saisonniers et accueilli une vingtaine de stagiaires en 2025.

Par ailleurs, en 2025, la collectivité a engagé une démarche d'harmonisation des montants versés au titre de l'IFSE⁴ (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), dont deux axes ont guidé la démarche : garantir un montant plancher de 50 € pour tous les agents à temps complet et réduire les écarts les plus significatifs entre fonctions comparables, sans diminution des montants existants. Cette mesure, représentant un surcoût annuel de plus de 40 000 €, a bénéficié à 42 agents sur 91 éligibles (46,1 %). Les ajustements inférieurs à 100 € ont été appliqués dès septembre 2025, les autres prendront effet en janvier 2026. Cette démarche

⁴ Part mensuelle du régime indemnitaire des agents territoriaux, instaurée dans le cadre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

d'harmonisation, si elle a permis de parfaire l'équité entre les agents, consistera également un plafond lors des négociations salariales à l'occasion des futurs recrutements.

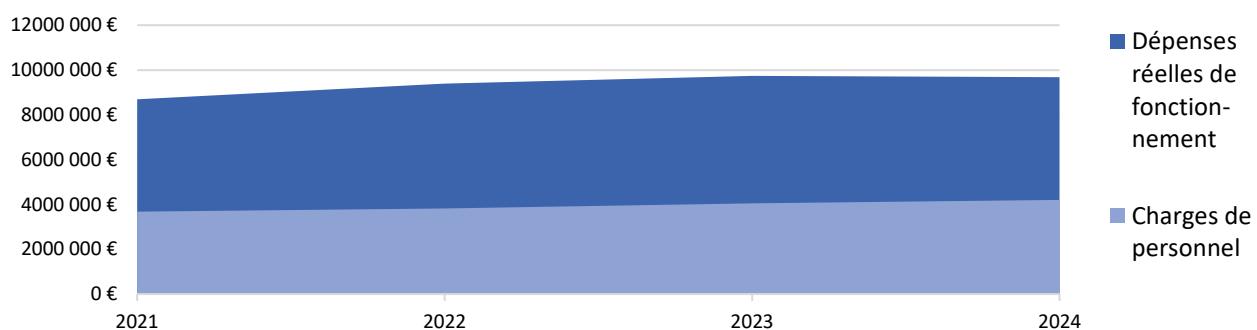
Conformément aux Lignes Directrices de Gestion (2021-2026) des ressources humaines⁵ visant à garantir un service public de qualité dans le respect de la maîtrise salariale, la ville continue à disposer d'un très bon ratio dépenses de personnel par habitant (chiffres 2024) :

- 350 €/an par habitant à Cernay ;
- 466 €/an par habitant en moyenne pour les villes du Haut-Rhin (10 000 à 20 000 habitants) ;
- 744 €/an par habitant en moyenne pour les communes françaises de même taille.

Aussi, force est de constater que l'évolution des charges de personnel, entre 2023 et 2024⁶, demeurent contenues (+3,89 %) :

	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel	3 678 176 €	3 826 003 €	4 047 017 €	4 204 378 €
Dépenses réelles de fonctionnement	8 690 453 €	9 399 855 €	9 737 660 €	9 692 088 €

Poids des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement



La part des charges de personnel pour l'année 2024 s'élève donc à 43,38 % du budget de fonctionnement contre 53,31 % pour les communes haut-rhinoises de strate démographique comprise entre 10 000 à 49 999 habitants⁷.

Enfin, pour plus de justesse encore, il conviendrait également de déduire des charges « brutes » de personnel le remboursement, par la CCTC, des frais afférents au service mutualisé d'instruction du droit des sols porté par la Ville de Cernay pour le compte de toutes les communes de notre intercommunalité, soit environ 140 000 €.

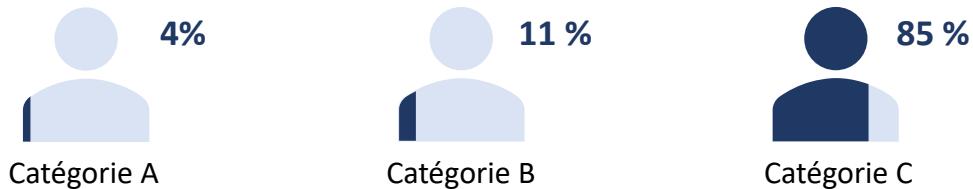
⁵ arrêtées par l'autorité territoriale en novembre 2021 et issues de l'obligation réglementaire introduite dans la loi de « Transformation de la Fonction Publique »

⁶ données issues du compte administratif de l'exercice 2024

⁷ Données transmises par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre du Rapport Social Unique de 2024

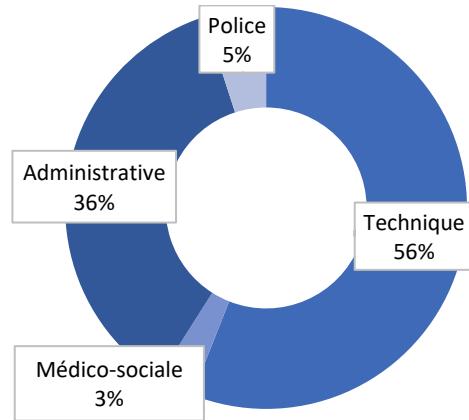
3.2.2.1.2 Gestion des effectifs

Au 1^{er} janvier 2025, la Ville de Cernay compte 98 agents (82 % de fonctionnaires contre 18 % de contractuels) répartis dans les catégories hiérarchiques ci-après :



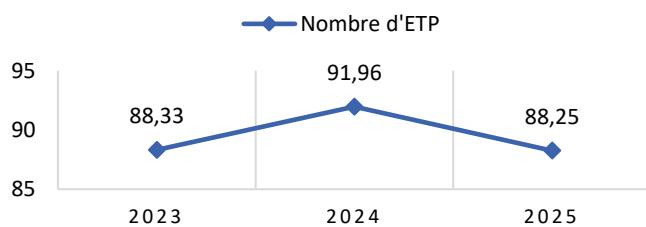
Le taux d'administration, qui correspond au rapport de l'effectif communal à la population, s'élève à 8,35 % en 2025, contre 17,2 % en moyenne au niveau national pour les communes de strate démographique équivalente⁸.

Comme le met en exergue la répartition des agents par filière présentée ci-contre, plus de la moitié des agents municipaux relève de la filière technique.



Entre 2024 et 2025, l'effectif communal a enregistré une baisse de 3,71 emplois Équivalent Temps Plein (ETP) liée notamment au recours de 2 agents par le biais d'un contrat de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction publique du Haut-Rhin, le gel d'un poste

d'agent de police municipale et de l'octroi de nouvelles demandes de travail à temps partiel.

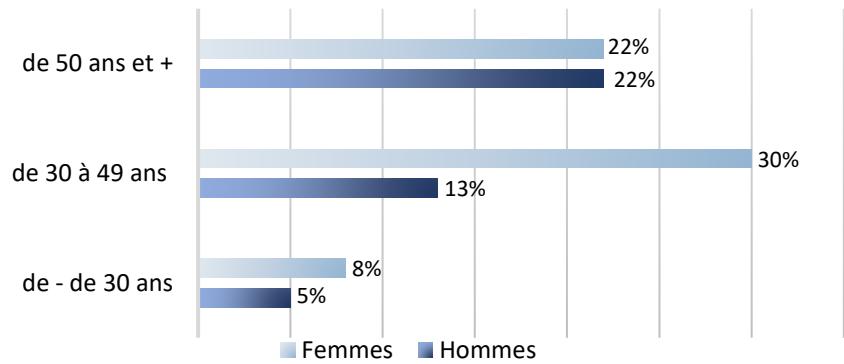


Le taux de rotation du personnel, autrement appelé « turnover », s'élève à 8,2 % pour l'année écoulée⁹ (contre 18,5 % pour 2023 et 20,43 % en 2022) traduisant une tendance de stabilisation des effectifs. Les raisons de départ des agents sont liées, pour la moitié, à une mutation externe (mutation du fonctionnaire au sein d'une autre collectivité).

L'âge moyen des agents municipaux au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 46 ans.

⁸ Selon le rapport « Les collectivités locales en chiffres 2024 » de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) - Strate démographique de la commune entre 10 000 et 20 000 habitants.

⁹ Formule du taux rotation : ((somme du nombre d'arrivées [9] et du nombre de départs d'agents au cours de l'année [6])/2)/effectif des agents permanents moyen de l'année 2024 [98]) ; Le turnover moyen est de 15,7 % pour les communes de 50 à 99 agents (Source : Indicateurs repères - édition 2023 du FNCDG).



A cette même date, la collectivité compte près de 25 % d'agents de plus de 55 ans. Compte-tenu des départs à la retraite, de la tendance à la mobilité professionnelle et aux nouvelles attentes dans « la vie au travail », la collectivité se heurte à des difficultés de recrutement à l'instar des autres collectivités. La forte hausse des offres d'emploi (dans le public et le privé) associée à la perte d'attractivité de la Fonction Publique Territoriale ont pour effet immédiat une concurrence massive entre les employeurs pour attirer les candidats qualifiés contraints de travailler sur leur « marque employeur ». Dans ce contexte, la collectivité poursuit son engagement dans une démarche de fidélisation de ses collaborateurs afin de garantir, au-delà de la continuité de service, une transmission des savoirs.

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés s'établit à un niveau supérieur à l'obligation d'emploi de 6 % minimum de l'effectif total des salariés (à temps plein ou à temps partiel). En effet, la collectivité emploie 9 travailleurs handicapés occupant un emploi permanent et 1 travailleur handicapé sur emploi non permanent.

En ce qui concerne le temps de travail, 86 % des agents fonctionnaires travaillent sur un poste à temps complet et 14 % sont affectés sur un poste à temps non complet (dont la quotité du poste est précisée lors de sa création au tableau des emplois de la collectivité). A noter, 82 % des agents contractuels sont employés sur un poste à temps non complet.

A la date du 1^{er} janvier 2025, la collectivité comptait au sein de ses effectifs 43 % d'hommes et 57 % de femmes.

2.2.2.2. Evolution professionnelle et formation des agents

Le cadre réglementaire actuel permet une évolution de la carrière du fonctionnaire au moyen de 3 leviers : l'avancement d'échelon, l'avancement de grade et la promotion interne. Dans ce cadre, au cours de l'année 2025, 26 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon. 7 agents sont éligibles à un avancement de grade et 2 dossiers ont été soumis à la procédure de promotion interne.

Pour rappel, les Lignes Directrices de Gestion (LDG) définies par l'autorité territoriale, ont été approuvées par le Comité Social Territorial de la Ville de Cernay le 8 novembre 2021 ; son orientation principale au titre de la mandature en cours est la suivante : « maintenir l'efficience des agents municipaux et assurer une continuité des services publics dans la perspective des futurs départs à la retraite ».

Levier d'attractivité, de fidélisation des collaborateurs et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la collectivité poursuit sa mobilisation dans la formation professionnelle de ses agents. Ainsi, à l'instar de l'année précédente, près de 50 000 € ont été alloués à la formation en 2025 (dont la cotisation obligatoire au CNFPT) et plus de 50 % des agents ont participé à au moins un jour de formation durant l'année.

Afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les agents, voire entre les communes voisines, la collectivité a organisé plusieurs sessions de formation en « intra muros » des thématiques transversales : « la manipulation des extincteurs et l'évacuation des locaux », « les sauveteurs secouriste du travail » et des thématiques métiers : « les bases de comptabilité des dépenses engagées » et « la relations parents – ATSEM en milieu scolaire ».

Pour l'année à venir, la collectivité poursuit l'effort engagé depuis quelques années en matière de formation, dans le cadre du plan de formation annuel 2026, afin de mettre en œuvre des actions de formations individuelles nécessaires (professionnalisation des agents nouvellement recrutés, actualisation des connaissances réglementaires, renforcement des acquis professionnels et des compétences managériales etc.) et de formations collectives.

2.2.2.3. Situation et prévention de l'absentéisme

Le taux d'absentéisme¹⁰ en raison d'un congé de maladie ordinaire ou d'accident du travail de la collectivité s'élève à 4,04 % au 31 décembre 2024 (contre 6,1 %¹¹ au niveau national dans la fonction publique territoriale).

Les actions mises en œuvre par la ville s'intègrent dans la gestion des ressources humaines et se traduisent par la mise en œuvre notamment de contrôles médicaux ciblés (au-delà de 2 mois consécutifs d'arrêt de travail), d'entretiens individuels téléphoniques effectués par le Service des Ressources Humaines, d'un suivi des délais de transmission des arrêts de travail et de saisines des instances médicales départementales si nécessaire. Elles comportent également un volet indemnitaire. En effet, suite à la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2019, la collectivité opère une diminution des primes et indemnités, au prorata de la durée d'absence par application de la règle du 1/30^{ème}.

Par ailleurs, conformément à la réglementation applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, une journée de carence est appliquée en cas d'arrêt maladie ordinaire. Ainsi, la collectivité a retenu 43 jours au titre de la « journée de carence » du 1^{er} janvier au 30 novembre 2025, pour un montant de 2 375,42 €. Enfin, depuis le 1^{er} mars 2025, une réforme nationale est venue modifier les règles d'indemnisation des congés de maladie ordinaire¹². Désormais, les agents publics ne perçoivent plus que 90 % de leur traitement pendant les trois premiers mois d'arrêt, contre 100 % auparavant (après 3 mois, les agents ne bénéficient plus que de 50% de leur traitement).

En parallèle, des actions préventives ont été engagées ou se poursuivent, par exemple :

¹⁰ Taux d'absentéisme : rapporte le total de jours d'absences pour maladie et/ou accidents du travail au total résultant du produit de l'effectif en ETP par le nombre de jours ouvrés.

¹¹ Chiffres de l'Observatoire Absentéisme Secteur Public : rapport 2025 portant sur l'année 2024 (publication octobre 2025).

¹² Décret n°2025-198 du 27 février 2025.

- la remise systématique, lors de chaque nouvelle embauche notamment, d'un livret portant sur la sécurité au travail et contenant des fiches de prévention ciblées en fonction du métier¹³ ;
- la prise en charge financière d'un accompagnement par un professionnel (psychologue, sophrologue etc.) pour les agents en faisant la demande ;
- la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) par un prestataire extérieur permettant la définition d'un plan de prévention en cours d'actualisation ;
- l'adoption du plan d'actions en faveur de la prévention des risques psychosociaux suite au diagnostic réalisé en partenariat avec la psychologue au travail du Centre de Gestion du Haut-Rhin et dénombrant, à ce jour, près de 60 % des actions identifiées mises en œuvre au sein de la collectivité.

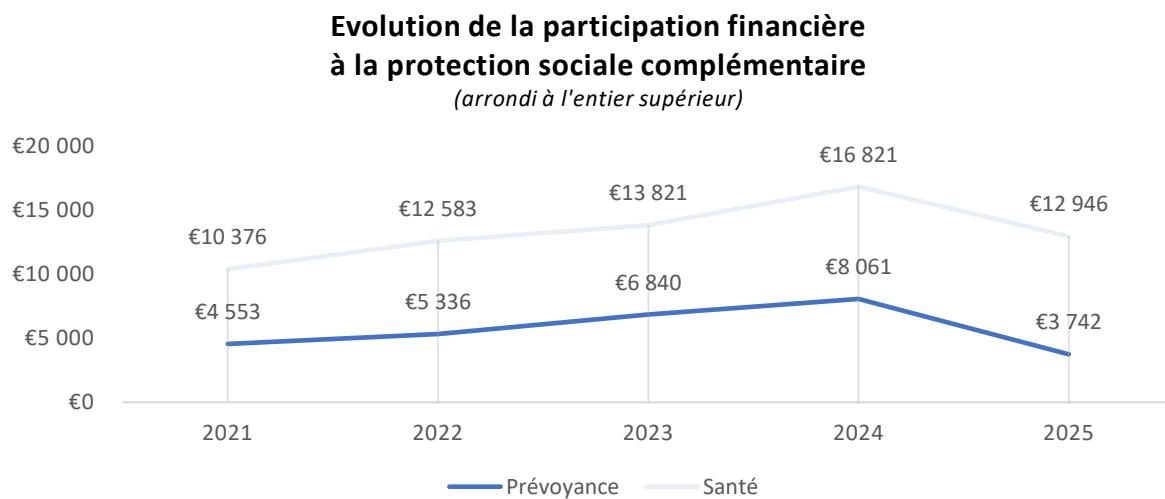
2.2.2.4. Prestations sociales et qualité de vie au travail

Les prestations sociales de la collectivité comprennent, d'une part, les subventions octroyées au comité des œuvres sociales (pour un montant de 14 880 € versé en 2025 à l'« Amicale du personnel de Cernay et environs »).

Favorisant l'accès de ses agents à des garanties « complémentaires santé » et/ou « prévoyance », la collectivité participe financièrement à la protection sociale complémentaire et ce, depuis de nombreuses années dès lors que l'agent est titulaire d'un contrat « labellisé fonction publique ».

Ainsi, pour cette année, la participation financière versée aux agents au titre de la protection sociale complémentaire est estimée comme suit :

- 3 741,73 € au titre de l'assurance de prévoyance (19 agents bénéficiaires) ;
- 12 945,43 € au titre de la complémentaire santé (39 agents bénéficiaires).



Il est constaté une diminution notable du nombre de bénéficiaires des participations financières, entraînant mécaniquement une baisse du montant global pris en charge, en particulier sur la garantie « prévoyance ». Cette évolution s'explique notamment par la perte

¹³ Outil mis à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

du « label » sur l'un des contrats de prévoyance jusqu'alors éligible¹⁴, auquel 27 agents municipaux avaient adhéré en 2024. Afin de simplifier les démarches et de garantir un socle commun de protection pour l'ensemble des agents municipaux, il sera proposé, à compter du 1er janvier 2026, la mise en place d'un contrat « collectif » couvrant les garanties de « prévoyance ».

Par ailleurs, 9 630 « chèques déjeuner » ont été distribués pour un coût total à la charge de la Ville de Cernay de 34 668 € en 2025, selon l'évolution ci-dessous sur les 4 dernières années :

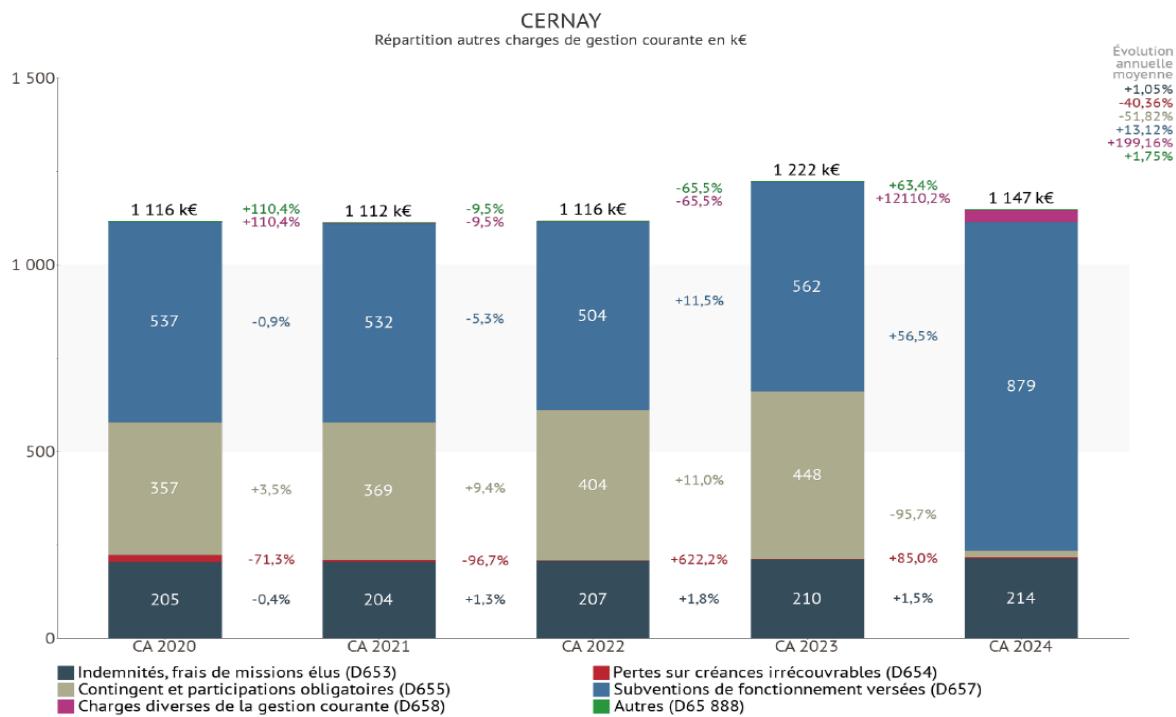


Enfin, dans le prolongement des deux chantiers d'envergure passés¹⁵ permettant d'offrir un environnement de travail confortable, convivial mais aussi garant de la santé et de la sécurité de ses agents, la collectivité est en phase de finalisation des travaux de construction de la nouvelle Salle du Conseil municipal et des Mariages. Cette construction, positionnée en limite du parvis de l'Hôtel de Ville, va permettre de repositionner les bureaux du service « Citoyenneté » pour ainsi concilier respect de la confidentialité des usagers et ergonomie des postes de travail pour l'année à venir.

¹⁴ Fixés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011

¹⁵ Au cours de l'année 2023 : Réhabilitation de l'ancien SDIS en locaux destinés au Centre Technique Municipal (nouveaux bureaux administratifs, sanitaires et vestiaires, locaux de stockage et remises de véhicules) et déménagement du poste de Police Municipale au 34 rue Poincaré (permettant notamment l'adaptation du site aux nouvelles missions de police municipale comme la création d'un nouveau Centre de Supervision Urbain).

2.2.3. Les autres charges et subventions



Le chapitre des « autres charges de gestion courante » a connu une augmentation, notamment en raison des contributions versées au Service d’Incendie et de Secours (SIS 68) jusqu’en 2022. En 2023, un montant de 430 117 € a été versé, mais ce montant a été pris en charge partiellement par la CCTC au début de l’exercice 2024. En effet, par délibération du 26 octobre 2023, le Conseil municipal de Cernay a validé le transfert de la compétence relative à la contribution au financement du SIS 68 à la CCTC, ainsi que l’évaluation des charges transférées. A partir de ce transfert, la CCTC prend en charge 30% des contributions au SIS 68 pour la Ville de Cernay, en se basant sur les montants de 2022, ainsi que toutes les augmentations futures.

Pour le poste des subventions aux associations, un montant de 523 000 € est envisagé pour 2026, contre 534 000 € en 2025 et 566 600 € en 2024. Ce financement permet de maintenir le soutien communal essentiel aux acteurs de la vie associative locale. Parmi les mesures spécifiques, le Cernay Football Club bénéficiera de 12 500 € pour le portage de la section football du collège, la Société Hippique de la Thur se verra octroyée une aide spécifique en raison d’une hausse de ces charges d’entretien. La Ville de Cernay porte depuis des années un soutien résolu aux associations pour maintenir une offre dynamique d’activités diverses pour le plus grand nombre.

Une enveloppe de 150 000 € sera inscrite pour le financement du CCAS.

Les indemnités et frais de mission des élus se sont élevés à 214 000 € en 2024 (contre 210 000 € en 2023).

Les créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement n’a pu être mené à son terme par le comptable public (Trésorier), sont également comptabilisées dans ce poste. En 2025, ces créances s’élèvent à 1 620 €.

Le poste des redevances pour concessions, brevets, licences connaît une légère augmentation (34 180 € à début décembre 2025 contre 31 900 € en 2024) notamment lié au développement de logiciels hébergés en cloud. Ce poste inclut le renouvellement des licences de logiciels métiers ainsi que les dépenses liées à l'informatique, telles que les droits d'accès à distance pour les services hébergés chez l'éditeur. Ces dépenses sont incompressibles pour assurer la continuité des services numériques et la gestion des logiciels utilisés.

2.2.4. Les intérêts des emprunts

Depuis plusieurs années, les intérêts des emprunts inscrits au budget principal sont en constante diminution. Ainsi, en 2025, ils s'élèvent à 22 600 €, contre un peu moins de 26 500 € en 2024 et 30 400 € en 2023.

Cette baisse s'explique notamment par l'échéance, courant 2022, du prêt contracté auprès de la Caisse Française de Financement Local pour un montant initial de 3,6 millions d'euros, destiné à la construction de la gendarmerie.

Par ailleurs, en 2022, un nouvel emprunt d'un million d'euros avait été souscrit auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, avec un taux fixe avantageux de 0,89% sur une durée de 15 ans. Ce financement avait permis de soutenir la réalisation de travaux structurants, tout particulièrement ceux liés au nouveau centre technique municipal ainsi qu'à l'extension des clubs-house sportifs, dédiés à l'athlétisme et au football, situés au sein du complexe Daniel Eck.

Depuis lors, aucun nouvel emprunt n'a été contracté, contribuant ainsi à la maîtrise de l'endettement et à la réduction progressive des charges financières de la commune.

En 2026, les intérêts d'emprunt devraient s'établir à environ 18 652 €, confirmant ainsi la tendance à la baisse observée ces dernières années.

2.3. Les recettes d'investissement

2.3.1. FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) constitue, pour la Ville de Cernay, un remboursement forfaitaire de la TVA appliquée aux investissements réalisés l'année précédente, ainsi qu'aux dépenses d'entretien liés à la voirie et aux bâtiments. En 2025, ce dispositif a permis de percevoir la somme de 534 199 €.

Il convient toutefois de prêter une attention particulière aux nouvelles dispositions qui devraient être introduites dans le futur Projet de loi de finances pour 2026, puisque pour 2025, initialement, il était envisagé une réduction du taux de remboursement du FCTVA. Actuellement fixé à 16,404% des dépenses en euros TTC, ce taux n'a pas été modifié en 2025.

Par ailleurs, le PLF 2025 prévoyait de recentrer exclusivement sur les dépenses d'investissement, rendant les dépenses de fonctionnement non éligibles au remboursement. Ces changements s'ils devaient être repris par le futur PLF, impacteraient sensiblement les finances des collectivités locales.

En conséquence, pour 2026, une inscription budgétaire prudente devra être envisagée à ce poste, dans l'attente du nouveau PLF. Cette approche permettra d'anticiper les impacts financiers potentiels liés aux modifications du dispositif FCTVA.

2.3.2. Les cessions

En 2025, seule une cession de parcelle située sur le ban communal à la SCI WEB'S a été « titrée » pour un montant de 329 944,50 €, cession réalisée par la CCTC. Situé dans la zone d'activité, la recette provenant de cette vente a été partagée entre la commune et l'intercommunalité conformément aux conditions arrêtées lors du transfert obligatoire des zones d'activité aux EPCI (cf. loi NOTRÉ).

Les recettes de cessions de terrains prévues sur l'exercice 2026 : un peu plus de 220 000 € dont le détail est présenté ci-dessous :

Nature du projet de cession	Montant en €
Cession de terrains nu	8 600 €
Cession d'un terrain à DOMIAL	220 000 €

2.3.3. Les subventions et fonds de concours

À une époque où les marges de manœuvre des collectivités territoriales sont de plus en plus restreintes, le recours aux subventions d'investissement demeure un levier essentiel pour soutenir le financement des projets communaux. Dans cette perspective, la recherche active de subventions sera poursuivie afin de concrétiser plusieurs initiatives, telles que la rénovation des écoles et « l'investissement vert » en faveur du relamping.

Ce poste inclut également les fonds de concours alloués par la Communauté de Communes Thann-Cernay (CCTC) dans le cadre du « pacte financier et fiscal ».

Pour 2026, l'enveloppe annuelle des fonds de concours devrait rester identique à celle de 2025, soit 1 018 000 €. Le montant de ce fonds reste impacté par le remboursement d'un prêt contracté par la CCTC, en 2020 et répercuté aux communes, pour le déploiement du réseau de fibre optique dans le cadre du programme « très haut débit », pour un montant de 47 400 €.

Le « pacte financier et fiscal », initié en 2015, était initialement prévu pour prendre fin au 31 décembre 2020. Cependant, en raison de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 et de ses importantes répercussions économiques et sociales, dont les conséquences fiscales et budgétaires n'ont été pleinement évaluées qu'en 2021, une prolongation d'un an a été actée par l'avenant n°3, portant l'échéance à fin décembre 2021.

Ce dispositif a ensuite été reconduit par un quatrième avenant, prolongeant le pacte et ses mécanismes de financement jusqu'au 31 décembre 2026. Cette reconduction permet de

maintenir un cadre financier stabilisé pour les collectivités, malgré un contexte économique marqué par l'incertitude.

2.3.4. Les autres recettes d'investissement

En autres recettes, citons :

- La taxe d'aménagement pour les nouvelles constructions : 148 605 € perçus en 2024 contre 355 340 € perçus en 2023,
- Le produit des amendes de Police¹⁶ : 108 665 € perçus en 2025 contre 71 839 € en 2024.

2.4. Dépenses d'investissement

2.4.1. Un programme d'investissement volontariste et responsable

Il s'agit de trouver un juste équilibre entre la poursuite d'un programme d'investissement ambitieux et la préservation de fondamentaux financiers de notre commune, et ce, dans un contexte économique incertain.

Ce programme ambitieux comprend à la fois la poursuite d'investissements dans les infrastructures existantes et le lancement de nouveaux projets structurants inscrits dans une Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI) de plus de 3,7 millions d'euros.

Pour 2026, c'est plus de 7 millions d'euros prévus en termes de programme d'investissements, présenté ci-dessous.

Dans ce programme s'inscrit notamment le Plan « Nos écoles 2030 » de la Ville de Cernay visant à moderniser et à adapter les infrastructures scolaires et périscolaires de la commune pour répondre aux besoins éducatifs actuels et futurs. Ce projet s'inscrit dans une stratégie à long terme visant à proposer à chaque habitant une offre périscolaire et scolaire au plus proche de son habitat, mais aussi à améliorer les conditions de l'apprentissage pour les élèves, les conditions de travail pour les enseignants et l'amélioration de l'accueil extra-scolaire.

¹⁶ *L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police dressées sur leur territoire par l'ensemble des forces de l'ordre en vue notamment de financer des opérations d'amélioration de la circulation.*

<u>PROGRAMMATION PLURIANNUELLE</u> <u>D'INVESTISSEMENT</u>	<u>BUDGET TOTAL</u>	<u>BUDGET 2026</u>
PROJETS EN COURS		
Faubourg des Vosges	1 380 220 €	588 450 €
Rue du Paradis	170 000 €	10 000 €
Création parking – Quartier Bel Air – ANRU	400 000 €	100 000 €
Nouvelle Salle du Conseil municipal et mariage	1 840 643 €	50 000 €
Court de Tennis Couvert	1 290 080 €	263 000 €
Réfection Sanitaires du camping	200 000 €	100 000 €
	9 051 943 €	1 111 450 €
NOUVEAUX PROJETS		
Création d'un périscolaire au nord de Cernay	2 150 000 €	450 000 €
Mise aux normes des carrefours à feux	120 000 €	85 000 €
Création de locaux associatifs-Ex Comafranc	160 000 €	10 000 €
Rénovation Ecole Tilleuls (stores, sols, peinture)	225 000 €	75 000 €
Isolation thermique Ecole Tilleuls	1 116 000 €	36 000 €
	3 771 000 €	656 000 €

<u>PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>BUDGET 2026</u>
HOTEL DE VILLE	
Acquisition mobiliers nouvelle salle Conseil et mariage	60 000 €
Restructuration ex-salle du Conseil municipal	180 000 €
Acquisitions mobiliers ancienne salle	10 000 €
Nouveau parking	900 000 €
Installation baie informatique	18 000 €
Installation alarme incendie	14 000 €
Acquisition bacs à fleur parvis	17 520 €
Mise à jour des plans d'interventions et d'évacuations	1 500 €
ETUDE PREALABLE A DES TRAVAUX VOIRIE	
Rue de Wattwiller-Carrefour à feux	20 000 €
Mise aux normes électriques anciens Centre Technique municipal	20 000 €
Rénovation voirie Rue de l'Asile	31 500 €
Etude pour projets à venir	20 000 €
VOIRIE	
Réfection allée du camping	100 000 €
Rénovation rue Paul Baudry vers rue Montaigne	110 000 €
Signalétique commerce	20 000 €
Acquisitions mobiliers urbains	18 500 €
Mise en place de signalisation lumineuse	1 700 €
Cheminement cyclable rue Hassenforder	130 000 €
OUVRAGE D'ART-PONTS	
Diagnostic 3 ponts	10 500 €

Réparations nécessaires	50 000 €
Travaux de rénovation-mise aux normes 3 ponts	90 000 €
ECOLES	
Aux Géraniums-Gestion chaufferie	18 000 €
Aux Roses-Réfection sol d'une classe	5 000 €
Aux Lilas-Réfection couloir	6 000 €
Aux Hirondelles-Installation d'un préau	50 000 €
Aux Hirondelles-Installation de deux bornes wifi	1 500 €
Aux Tilleuls-Rénovation façade bâtiment 4	250 000 €
Aux Tilleuls-Réfection des évacuations des eaux usées	25 000 €
Aux Tilleuls-Réfection cuisine + acquisitions mobiliers	10 000 €
Aux Tilleuls-Déploiement d'un accès par badge	20 000 €
BATIMENT AGORA	
Création d'un espace de vie sociale au nord	40 000 €
Réaménagement de l'accueil (quartier Bel Air)	33 000 €
Relamping (quartier Bel Air)	26 000 €
BATIMENT ARC-EN-CIEL	
Relamping	99 000 €
Rénovation sanitaires	50 000 €
Modification porte d'entrée	3 228 €
SALLES DE SPORT	
Acquisitions de chaises empilable	6 500 €
Logiciel de gestion des accès	10 000 €
COMPLEXE DANIEL ECK	
Tondeuse autotractée	1 250 €
Autolaveuse autoportée	16 500 €
Colonnes douches vestiaires	23 000 €
Mats éclairage en led	30 000 €
CENTRE SPORTIF	
Bureau de contrôle-SPS	3 600 €
Mezzanine boxe	330 000 €
Tribune amovible	30 900 €
Tapis mur escalade	15 500 €
Création bureau + divers travaux	15 000 €
Climatisation logement	5 250 €
STADE DA CRUZ	
Abris de touche	15 000 €
VERGER SANDOZ	
Dalle Bâtiment pour l'association des apiculteurs	80 000 €
Clôture	55 000 €
EQUIPEMENT VIDEOPROTECTION	
Audit	8 400 €
Caméra stade Eck	50 000 €
SOCIETE HIPPIQUE DE LA THUR	
Onduleurs (panneaux photovoltaïques)	25 000 €
Pare bottes	47 888 €

EGLISE-CIMETIERE	
10 Caves urnes et 15 ilots cinéraires	30 000 €
Etude éclairage façade Eglise Saint Etienne	40 000 €
BATIMENTS COMMUNAUX	
22 Rue Latouche – démolition - <i>réinscription</i>	190 000 €
Tour James Barbier	238 342 €
Centre technique municipal-création d'un local peinture + agrandissement	220 000 €
Réfection sol logements gendarmerie	10 000 €
3 chaudières logements PSIG	10 000 €
Bacs et armoires de rétention	8 000 €
Alarme Stock	7 500 €
Matériel entretien-ménage	2 000 €
ESPACE CULTUREL MALLER	
Relamping	20 000 €
PARC DES RIVES DE LA THUR	
Tables pique-nique	5 000 €
Coffret électrique manifestation	25 000 €
Corbeilles et bancs	15 000 €
AUTRES PROJETS DIVERS	
Guirlande Noël	40 000 €
Aire de jeux	20 000 €
Corbeilles divers sites ville	15 000 €
Nouveaux matériels CTM	10 000 €
Décors manifestations	8 000 €
Extincteurs	4 000 €
Panneaux spécifique handicap	600 €
Budget participatif – <i>récurrent</i>	30 000 €
VEHICULES	
Tracteur avec bras d'arrosage	120 000 €
Tondeuse	104 000 €
Mini pelle	62 000 €
Boxer cabine	55 000 €
Goupil (utilitaire électrique)	42 000 €
DIRECTION GENERALE	
Armoire boîte à lettre courrier	2 200 €
Chevalet d'or	1 500 €
Reliures registres	1 000 €
Mobiliers mairie	7 000 €
CABINET	
PC fixe et portable	31 787 €
RESSOURCES HUMAINES	
Portes insonorisées	8 000 €
POLICE MUNICIPALE	
Gilet pare balle + pièges photographiques	1 500 €
SERVICE URBANISME ET DOMAINE COMMUNAL	
Acquisitions terrains et frais de notaire	620 000 €

2.4.2. La dette

Début 2026, il restera un encours prévisionnel de dette de 1 595 693 € pour le budget principal contre 1 818 174 € l'année passée.

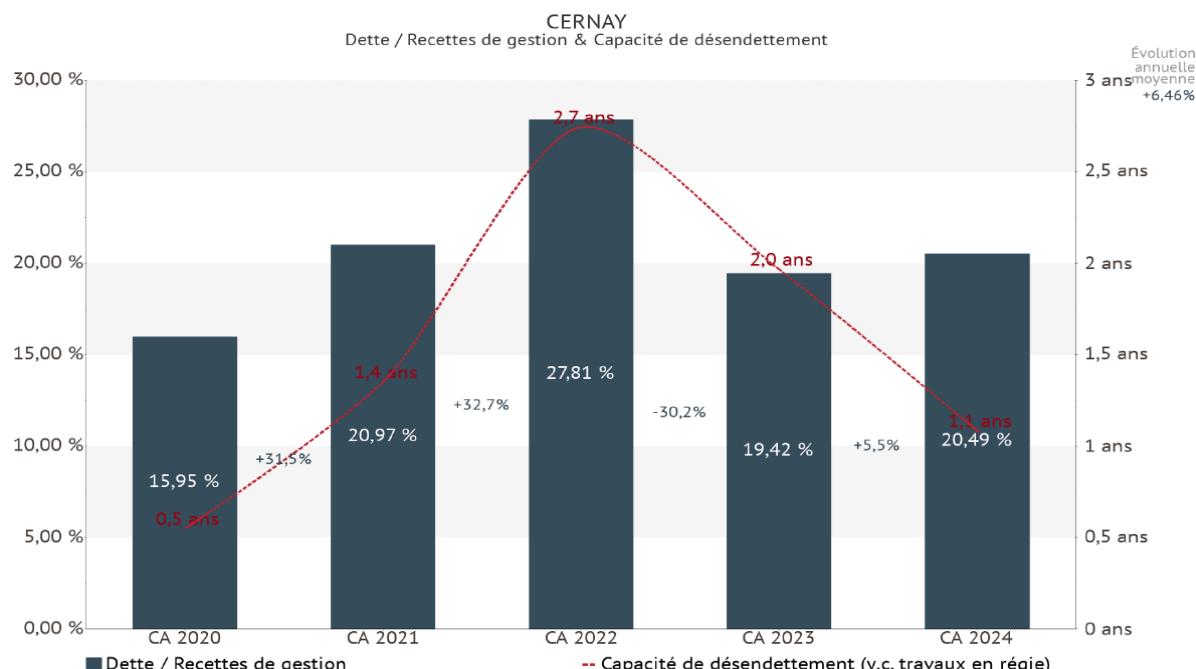
2.4.2.1. Structure de la dette

Tous les emprunts encore en cours ont été contractés à taux fixe.

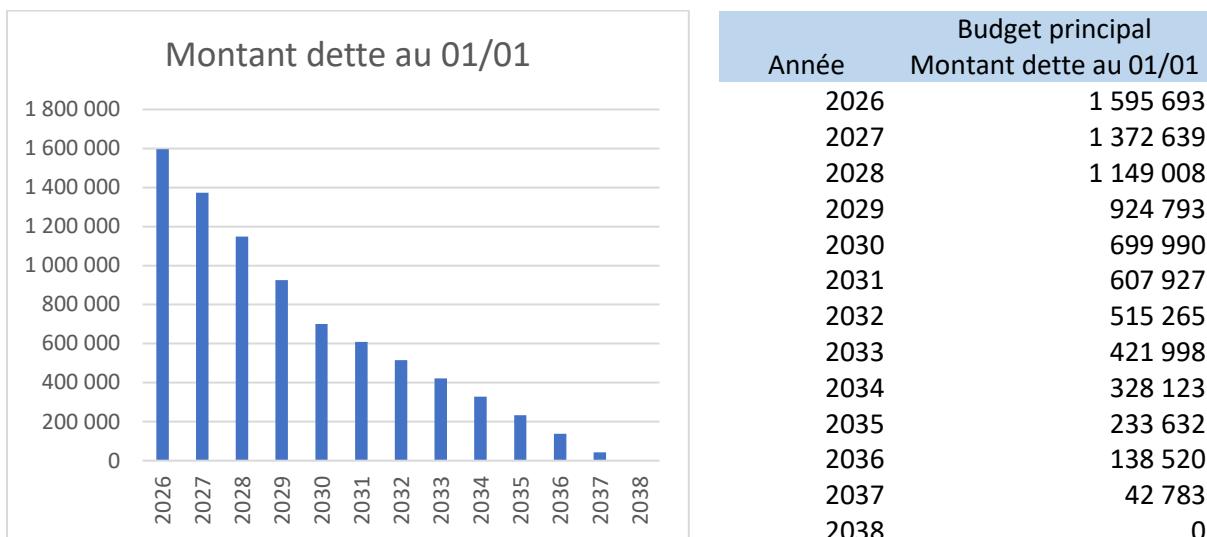
La dette par habitant (base de 12 070 habitants au 1^{er} septembre 2025) s'est établie au 1^{er} janvier 2025 à 151 € par habitant et devrait s'établir à 132 € par habitant en début d'année 2026, contre 771 € en moyenne au niveau national (chiffres clés des finances locales) pour les communes de même taille.

2.4.2.2. Profil d'extinction de la dette

En 2022, un nouvel emprunt d'un million d'euros, assorti d'un taux fixe avantageux de 0,89 %, a été contracté. Par conséquent, la charge de remboursement en capital avait connu une augmentation en 2023. Cependant, une tendance au désendettement s'est amorcée depuis. Aucun nouvel emprunt n'a été prévu depuis cette date, permettant de poursuivre ce mouvement de désendettement, qui devrait se maintenir l'année prochaine et dans les années à venir.



Le profil d'extinction de la dette est le suivant :



Capacité de désendettement (en années)

La capacité de désendettement est un indicateur clé d'analyse financière, qui établit le rapport entre l'épargne nette et la dette d'une collectivité. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser la dette bancaire, en supposant une capacité d'autofinancement constante. Il constitue ainsi un outil essentiel pour évaluer la solvabilité financière de la commune et de sa capacité à honorer ses engagements à long terme.



A épargne constante, cette capacité de désendettement devrait se situer à 1 an fin 2025.

L'ensemble des éléments présentés nous incitent à poursuivre les investissements nécessaires pour répondre aux besoins de la population cernéenne. Ce budget sera élaboré avec prudence, compte tenu des incertitudes et du contexte international incertain, ne permettant pas une visibilité sur les répercussions économiques à venir.

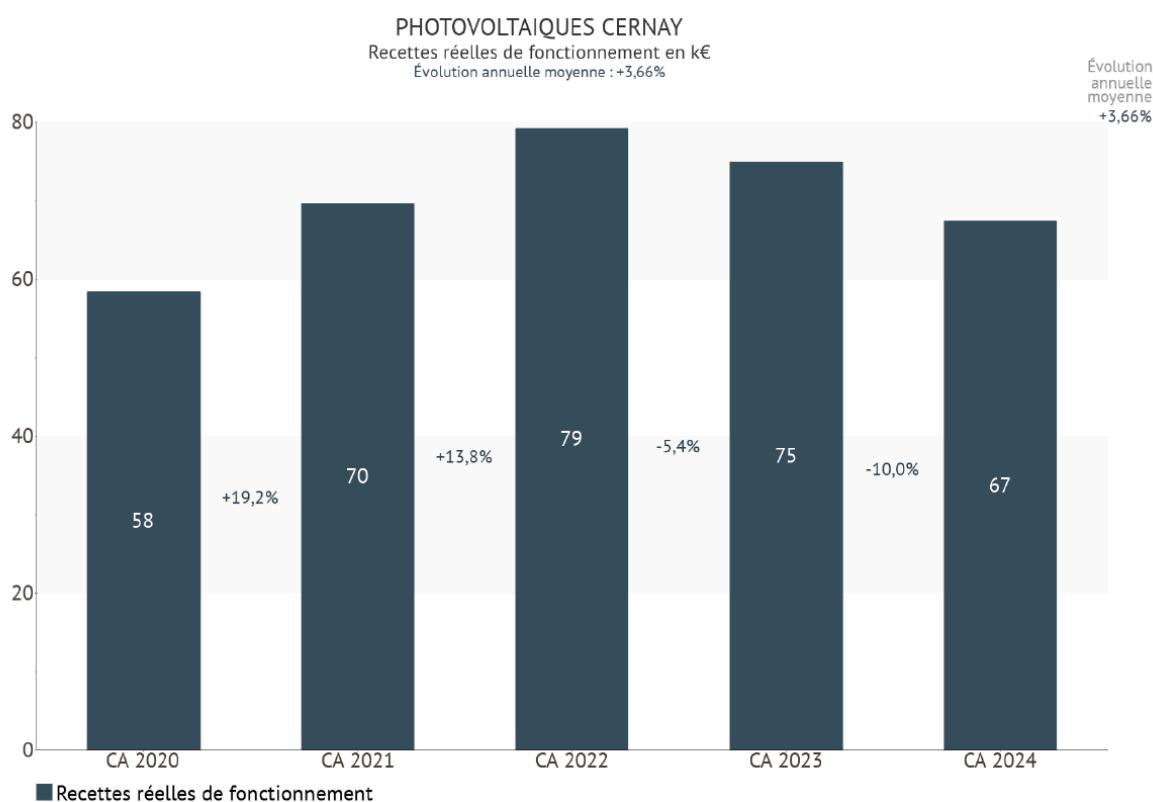
Le contexte national complexe, tout particulièrement sur le plan politique avec la difficulté pour le Parlement d'adopter le PLF2025, ne fait qu'accentuer les incertitudes. Dans ce cadre, les efforts de gestion engagés seront donc poursuivis avec détermination.

Par ailleurs, le fil conducteur de notre action repose également sur une fiscalité raisonnable et la limitation de l'endettement, afin de préserver le pouvoir d'achat des administrés tout en garantissant une gestion financière saine et responsable.

4. Budget annexe des panneaux photovoltaïques du Centre Hippique

4.1 Les recettes de fonctionnement

Il s'agit des recettes générées par la vente d'électricité.

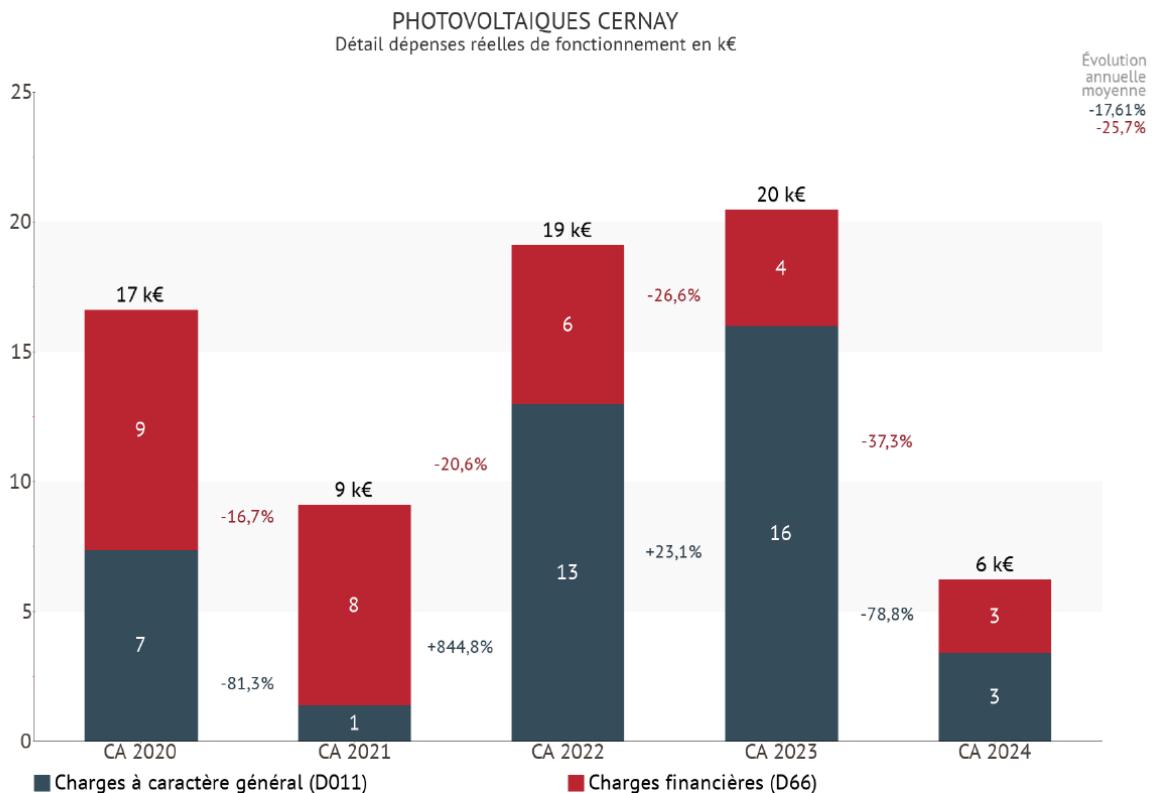


Les recettes ont augmenté de 15,5% en 2024 en comparaison à 2020, elles sont étroitement corrélées à la production d'électricité.

Les contrats conclus avec Electricité de France arriveront à échéance le 05/12/2031.

4.2 Les dépenses de fonctionnement

Ce poste se compose essentiellement des frais de maintenance du matériel ainsi que les charges d'intérêt de la dette.



Les dépenses de gestion fluctuent entre 2020 et 2024, car elles sont liées aux interventions de maintenance (Ex. remplacement de carte sur onduleur, nettoyage de panneaux, etc.).

4.3 Les recettes d'investissement

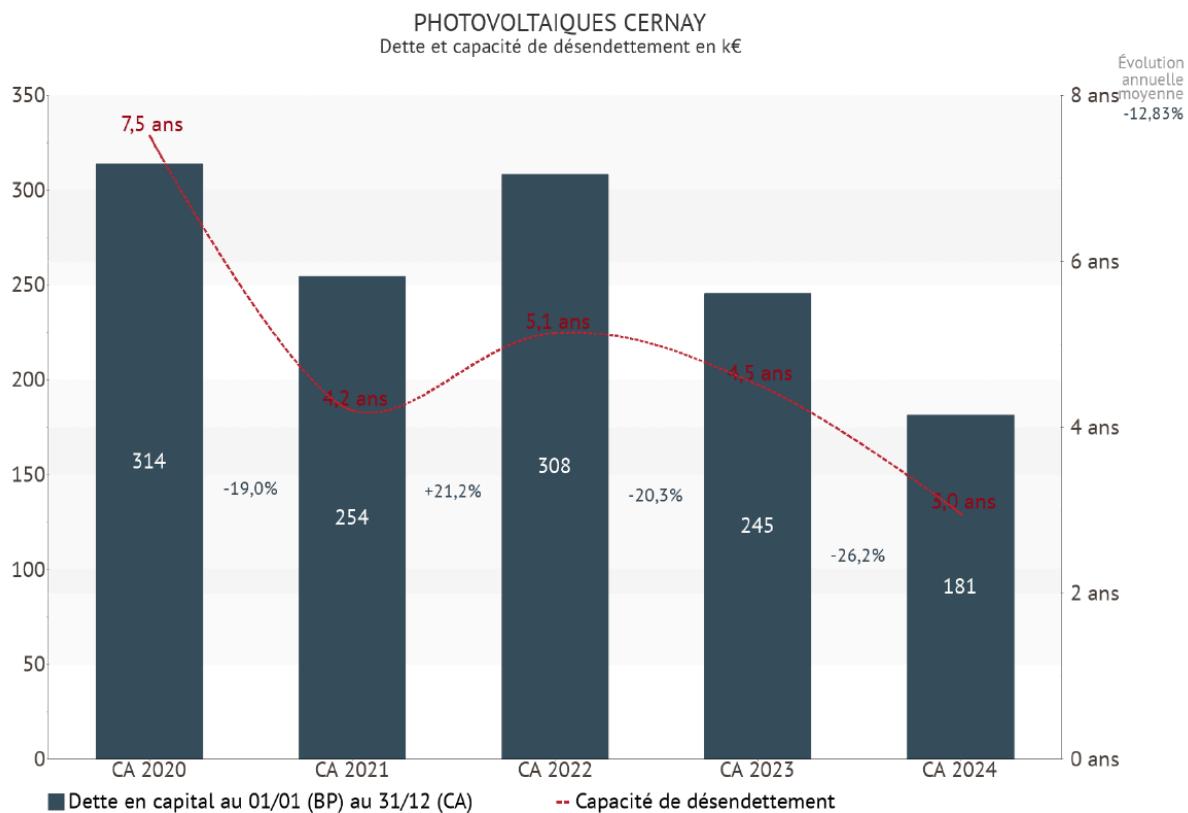
Les recettes d'investissement sont totalement liées à la capacité d'autofinancement. Ainsi, une bonne maîtrise des dépenses techniques et une production favorable permettront de dégager un financement pour la section d'investissement.

4.4 Les dépenses d'investissement

Les dernières annuités ayant été remboursé en 2025, seule une avance remboursable de 115 000 € reste à verser au budget principal de la ville. Ce remboursement devra être envisagé lorsque les résultats le permettront, sous réserve qu'aucun investissement conséquent ne soit requis.

Ce budget annexe présente des caractéristiques inhabituelles au regard des règles de comptabilité publique applicables à ce type d'activité. En principe, les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être votés en équilibre et financés par des recettes issues de leur exploitation (redevances, tarifications à l'usager etc.). Or, dans

ce cas précis, les revenus proviennent de la vente d'électricité à un tarif établi pour toute la durée du contrat (jusqu'en 2031), tandis que la production reste incertaine (dépendante de l'ensoleillement). Cette dernière impacte directement le résultat.



5. Budget annexe Espace Grün

Le 16 décembre 2023, le Conseil de la Communauté de Communes Thann Cernay (CCTC) a approuvé le transfert de la gestion de l'Espace Grün à la Ville de Cernay, à compter du 1er janvier 2024, en modifiant sa compétence relative aux équipements culturels.

Lors de sa séance du 21 décembre 2023, le Conseil municipal de Cernay a pris acte de cette décision, tout en soulignant la nécessité de mettre en place une phase de gestion transitoire avec la CCTC, prévue du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

Ainsi, la situation de l'exercice 2024 ne reflète pas une activité normale du budget de l'Espace Grün, car durant les six premiers mois de l'année, la gestion a été assurée par la CCTC. Ce transfert de gestion temporaire aura eu un impact sur les résultats financiers de ce premier exercice.

Dans le cadre de la prise de compétence de l'Espace Grün, la gestion du lieu est orientée principalement vers la location ; l'activité de programmation quant à elle a été reprise par le Service Cabinet, Communication et Animations, donc intégrée dans le budget principal. La commune souhaite encourager la réappropriation de cet espace par les acteurs locaux de Cernay et de ses environs, dans l'objectif d'en faire un pilier incontournable de l'animation et de la vie locale.

La gestion de l'Espace Grün est assurée, depuis le 1^{er} juillet 2024, directement par la commune dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale. Cette option permet à la Ville de Cernay de maintenir un contrôle direct sur l'organisation du service et la gestion du personnel, tout en disposant d'un budget annexe dédié, offrant une meilleure lisibilité et maîtrise des dépenses et des recettes associées.

La régie est administrée par un conseil d'exploitation (CODEX) présidé par un élu, placé sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal. Elle est dirigée par une directrice nommée par le Maire.

L'exercice 2025 marque la première année pleine de gestion communale.

Conformément aux statuts de la régie autonome de l'Espace Grün, le budget devra être présenté et validé par le CODEX avant son adoption par le Conseil municipal.

[5.1 Les recettes de fonctionnement \(cf. tableau\)](#)

Les recettes de la régie proviennent des locations, en application des tarifs en vigueur.

Elles seront complétées par un financement provenant du budget principal permis par l'augmentation de l'attribution de compensation versée par la CCTC au moment du transfert de l'Espace Grün à la Ville de Cernay au titre des charges transférées au budget de la commune.

[5.2 Les dépenses de fonctionnement \(cf. tableau\)](#)

Ce poste inclut principalement des charges liées à la gestion courante, telles que les dépenses d'électricité, les contrats de maintenance, les fournitures diverses, ainsi que les charges de personnel.

[5.3 Les recettes d'investissement \(cf. tableau\)](#)

Seule l'affectation d'une partie du résultat contribue aux recettes d'investissement de ce budget annexe. Cette disposition permet de soutenir les besoins en financement des projets tout en respectant les équilibres budgétaires.

[5.4 Les dépenses d'investissement \(cf. tableau\)](#)

Des acquisitions de mobiliers et matériels, ainsi que des agencements et aménagements des locaux, ont été nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et l'adaptation de l'Espace Grün aux besoins de ses usagers. Ces investissements visent à garantir des services et à renforcer l'attractivité du lieu.

Le tableau synthétique du budget annexe 2025 de la régie de l'Espace Grün se présente comme suit :

	Budget primitif + Décisions modificatives (en euros)
Fonctionnement	
Dépenses	430 600 €
<i>dont 011 – charges à caractère général (eau, électricité, maintenance, frais de téléphonie etc.)</i>	<i>153 113 €</i>
<i>dont 012 – frais de personnel et charges assimilées</i>	<i>209 000 €</i>
<i>dont chapitre 023 – virement à la section d'investissement</i>	<i>53 722 €</i>
<i>Dont chapitre 042 – dotations aux amortissements</i>	<i>14 365 €</i>
<i>dont chapitre 65 – autres charges de gestion courante (droits d'utilisation informatique en « nuage », autres charges diverses)</i>	<i>400 €</i>
Recettes	430 600 €
<i>Dont chapitre 002 - résultat reporté</i>	<i>40 030 €</i>
<i>dont chapitre 70 – ventes produits / prestations services</i>	<i>70 000 €</i>
<i>dont chapitre 74 – dotations, subventions et participations</i>	<i>320 500 €</i>
Investissement	
Dépenses	82 800 €
<i>Dont chapitre 001 - déficit d'investissement reporté</i>	<i>14 713 €</i>
<i>dont chapitre 21 – immobilisations corporelles</i>	<i>68 087 €</i>
Recettes	82 800 €
<i>dont 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>14 713 €</i>
<i>dont chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement</i>	<i>53 722 €</i>
<i>Dont chapitre 041 – dotation aux amortissements</i>	<i>14 365 €</i>